



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU JEUDI 29 JUIN 2006

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est réuni le **Jeudi 29 Juin 2006** à 18 h 30 à l'Hôtel de la Communauté du Grand Dijon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN.

### Membres présents :

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Paul LECHAPT, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Louis LAURENT, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. Claude PINON, M. François BRIOT, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Françoise MANSAT, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christiane COLOMBET, M. Jean PERRIN, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, M. François NOWOTNY, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Norbert CHEVIGNY, Mme Catherine HERVIEU, M. François-André ALLAERT, M. Jean-François GONDELLIER, Mme Christine DURNERIN, M. Philippe BELLEVILLE, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphan CLAUDET

### Membres absents :

Mme Claudette BLIGNY, Mme Françoise TENENBAUM M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS, M. Michel ETIEVANT pouvoir à Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à Mme Colette POPARD, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD pouvoir à M. Didier MARTIN, M. Jean-Marc NUDANT pouvoir à M. François BRIOT, M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS, M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY, M. Jean-François DODET pouvoir à M. Rémi DELATTE, M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU, Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Yves BERTELOOT, M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN, Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Hélène ROY

## COMMUNICATIONS

Conformément à l'article L 2121-145 du Code général des collectivités territoriales, Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET ont été désignés comme secrétaires de séance.

En application des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil en date du 12 Avril 2001 modifiée, -président Civil. NOM C- a porté à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. Le Conseil donne acte au Président.

## **1. Compte administratif 2005 - Budget principal et budgets annexes**

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Les résultats du compte administratif 2005 sont résumés en annexe.**

Vu l'avis de la Commission  
Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- **D'approuver** l'ensemble de la comptabilité principale et celle des budgets annexes,
- **D'arrêter** à la somme de 8 033 594,78 € en dépenses et à la somme de 7 514 312,41 € en recettes, les montants des restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire 2006 au titre du budget principal,
- **D'arrêter** à la somme de 13 777,70 € en dépenses et à la somme de 6 504 € en recettes, le montant des restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire 2006 au titre du budget annexe de la décharge de produits inertes,
- **D'arrêter** à la somme de 5 932 814,12 € en dépenses et à la somme de 4 312 124,74 € en recettes, les montants des restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire 2006 au titre du budget annexe des transports publics urbains,
- **D'arrêter** à la somme de 838 465,97 € en dépenses et à la somme de 348 820 € en recettes, les montants des restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire 2006 au titre du budget annexe du crématorium,
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-joints.

## **2. Compte de gestion 2005 du budget principal et des budgets annexes présenté par Madame le Trésorier de la Communauté de l'agglomération dijonnaise**

### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2005 ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Vu l'avis de la Commission :

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- **De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2005 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

### **3. Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2005 sur le budget 2006**

#### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

La comptabilité M14 qui s'applique à notre budget principal, ainsi que les M4/M43 pour les budgets annexes, imposent de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Ainsi, il convient d'affecter en priorité et à titre obligatoire, le résultat excédentaire de fonctionnement provenant du compte administratif 2005, augmenté du résultat reporté des exercices précédents inscrit au budget 2005, de la manière suivante :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement constaté en 2005,
- à la couverture du déficit de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser, constatés au compte administratif 2005.

Le solde peut être affecté soit en fonctionnement, soit en investissement.

**Budget principal** : à fin 2005, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 4 567 595,29 € après prise en compte des restes à réaliser. Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement (soit 15 714 345,95 €) prioritairement à la couverture du déficit d'investissement, le solde (soit 11 146 750,66 €) restant en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire.

**Budget annexe de la D.P.I. et des D.A.S.R.I.** : le compte administratif 2005 faisant ressortir un excédent aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement. Il est proposé d'inscrire ce résultat (soit 94 547,38 €) en totalité en section de fonctionnement.

**Budget annexe des transports publics urbains** : à fin 2005, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 48 218,04 € après prise en compte des restes à réaliser. Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement (soit 344 263,68 €) prioritairement à la couverture du déficit d'investissement, le solde (soit 296 045,64 €) restant en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire.

**Budget annexe du crématorium** : à fin 2005, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 509 907,63 € après prise en compte des restes à réaliser. Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement (soit 560 633,26 €) prioritairement à la couverture du déficit d'investissement, le solde (soit 50 725,63 €) restant en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire.

**Budgets annexes de prestations de collecte et de traitement des ordures ménagères** : il n'y a pas d'opérations en section d'investissement, donc il n'y a pas lieu de procéder à une affectation de résultat.

**Budget annexe de la zone d'activités de Bretenières** : à fin 2005, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 582 393,43 €, après reprise de l'excédent à fin 2003 du budget communal de la zone qui n'avait pas encore été transféré dans le budget de la Communauté. Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement (soit 186 267,91 € après reprise du déficit à fin 2003) à la couverture du déficit d'investissement.

Vu l'avis de la Commission :

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **De déterminer** les reports des résultats et leur affectation sur l'exercice 2006 comme suit :

**- Budget principal 2006**

- excédent de fonctionnement reporté 11 146 750,66 €  
*(15 714 345,95 € d'excédent de fonctionnement – 4 567 595,29 € d'affectation du résultat)*
- déficit d'investissement reporté 4 048 312,92 €
- affectation du résultat de fonctionnement en investissement 4 567 595,29 €  
*(Solde négatif des restes à réaliser d'investissement : 519 282,37 €)*

**- Budget annexe de la décharge de produits inertes 2006**

- excédent de fonctionnement reporté 94 547,38 €
- excédent d'investissement reporté 28 271,65 €
- affectation du résultat de fonctionnement en investissement néant  
*(solde négatif des restes à réaliser d'investissement : 5 873,70 €)*

**- Budget annexe des transports publics urbains 2006**

- excédent de fonctionnement reporté 296 045,64 €  
*(344 263,68 € d'excédent de fonctionnement – 48 218,04 € d'affectation du résultat)*
- excédent d'investissement reporté 1 533 291,33 €
- affectation du résultat de fonctionnement en investissement 48 218,04 €  
*(solde négatif des restes à réaliser d'investissement : 1 581 509,37 €)*

**- Budget annexe du crématorium 2006**

- excédent de fonctionnement reporté 50 725,63 €  
*(560 633,26 € d'excédent de fonctionnement – 509 907,63 € d'affectation du résultat)*
- déficit d'investissement reporté 20 261,66 €
- affectation du résultat de fonctionnement en investissement 509 907,63 €  
*(solde négatif des restes à réaliser d'investissement : 489 645,97 €)*

**- Budget annexe de prestation de collecte des ordures ménagères 2006**

- excédent de fonctionnement reporté néant

**- Budget annexe de prestation de traitement des ordures ménagères 2006**

- résultat de fonctionnement reporté 98 906 €

• affectation du résultat de fonctionnement en investissement	néant
- <b>Budget annexe de la zone d'activités de Bretenières 2006</b>	
• excédent de fonctionnement reporté (exercices 2004 et 2005) <i>(773 491,50 € d'excédent de fonctionnement – 186 267,91 € d'affectation du résultat)</i>	587 223,59 €
• déficit de fonctionnement à fin 2003	587 223,59 €
• déficit d'investissement reporté (exercices 2004 et 2005)	1 050 411,85 €
• excédent d'investissement à fin 2003	468 018,42 €
• affectation du résultat de fonctionnement en investissement <i>(soit la somme disponible après reconstitution du résultat global de clôture de fonctionnement)</i>	186 267,91 €

Ces écritures seront inscrites au budget supplémentaire 2006.

#### **4. Budget supplémentaire 2006 - Budget principal et budgets annexes**

##### **Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Le budget primitif pour 2006 ayant été voté en décembre 2005 sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2006.

Ce budget a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2006 des résultats de l'exercice 2005, au vu des résultats du compte administratif et des décisions d'affectation des résultats, ainsi que des restes à réaliser. Il permet également de procéder à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

Le budget supplémentaire proposé comprend les éléments suivants :

##### **BUDGET PRINCIPAL**

##### **Section de fonctionnement**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Résultat de l'exercice 2005</b>		11 146 750,66 €
<b>Restes à réaliser</b>	0 €	0 €
<b>Propositions nouvelles</b>	11 482 870,73 €	336 120,07 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 482 870,73 €</b>	<b>11 482 870,73 €</b>

##### **Section d'investissement**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Résultat de l'exercice 2005</b>	4 048 312,92 €	
<b>Restes à réaliser</b>	8 033 594,78 €	7 514 312,41 €
<b>Affectation</b>		4 567 595,29 €
<b>Propositions nouvelles</b>	16 570 067,58 €	16 570 067,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 651 975,28 €</b>	<b>28 651 975,28 €</b>

##### **BUDGET ANNEXE DE LA DECHARGE DES PRODUITS INERTES ET DES DASRI**

##### **Section d'exploitation**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Résultat de l'exercice 2005</b>		94 547,38 €
<b>Restes à réaliser</b>	0 €	0 €
<b>Propositions nouvelles</b>	219 374,38€	124 827 €
<b>TOTAL</b>	<b>219 374,38 €</b>	<b>219 374,38 €</b>

##### **Section d'investissement**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Résultat de l'exercice 2005</b>		28 271,65 €
<b>Restes à réaliser</b>	12 377,70 €	6 504 €
<b>Affectation</b>		Sans objet

<b>Propositions nouvelles</b>	22 000 €	- 397,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 377,70 €</b>	<b>34 377,70 €</b>

**BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS**

**Section d'exploitation**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Résultat de l'exercice 2005</b>		296 045,64 €
<b>Restes à réaliser</b>	39 180,01 €	
<b>Propositions nouvelles</b>	- 3 267 000 €	- 3 523 865,63 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 3 227 819,99 €</b>	<b>- 3 227 819,99 €</b>

**Section d'investissement**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Résultat de l'exercice 2005</b>		1 533 291,33 €
<b>Restes à réaliser</b>	5 893 634,11 €	4 312 124,74 €
<b>Affectation</b>		48 218,04 €
<b>Propositions nouvelles</b>	5 773 974,37 €	5 773 974,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 667 608,48 €</b>	<b>11 667 608,48 €</b>

**BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM**

**Section d'exploitation**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Résultat de l'exercice 2005</b>		50 725,63 €
<b>Restes à réaliser</b>	0 €	0 €
<b>Propositions nouvelles</b>	50 725,63 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 725,63 €</b>	<b>50 725,63 €</b>

**Section d'investissement**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Résultat de l'exercice 2005</b>	20 261,66 €	
<b>Restes à réaliser de 2005</b>	838 465,97 €	348 820 €
<b>Affectation</b>		509 907,63 €
<b>Propositions nouvelles</b>	130 000 €	130 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>988 727,63 €</b>	<b>988 727,63 €</b>

**BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES**

**Section d'exploitation**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Résultat de l'exercice 2005</b>		
<b>Restes à réaliser</b>	0 €	0 €
<b>Propositions nouvelles</b>	10 117 €	10 117 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 117 €</b>	<b>10 117 €</b>

**BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

**Section d'exploitation**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Résultat de l'exercice 2005</b>	0€	98 906 €
<b>Restes à réaliser</b>	0 €	0 €
<b>Propositions nouvelles</b>	98 906 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>98 906€</b>	<b>98 906 €</b>

**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE BRETENIÈRES**

**Section de fonctionnement**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Résultat de l'exercice 2005</b>		587 223,59 €
<b>Restes à réaliser</b>	0 €	0 €
<b>Reprise des résultats de 2003</b>	587 223,59 €	
<b>Propositions nouvelles</b>	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>587 223,59 €</b>	<b>587 223,59 €</b>

**Section d'investissement**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Résultat de l'exercice 2005</b>	1 050 411,85 €	
<b>Restes à réaliser</b>	0 €	0 €
<b>Reprise des résultats de 2003</b>		468 018,42 €
<b>Affectation</b>		186 267,91 €
<b>Propositions nouvelles</b>	400 600,03 €	558 025,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 451 011,88 €</b>	<b>1 212 311,88 €</b>

**BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR**

**Section d'exploitation**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Résultat de l'exercice 2005</b>		Sans objet*
<b>Restes à réaliser</b>		Sans objet*
<b>Propositions nouvelles (d)</b>	0 €	0 €
<b>TOTAL (c+d)</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

**Section d'investissement**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Résultat de l'exercice 2005</b>		Sans objet*
<b>Restes à réaliser</b>		Sans objet*
<b>Affectation</b>		Sans objet*
<b>Propositions nouvelles</b>	4 955 000 €	4 955 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 955 000 €</b>	<b>4 955 000 €</b>

\* budget créé au 1er janvier 2006

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **d'approuver** le budget supplémentaire pour 2006 pour le budget principal et les budgets annexes conformément au document budgétaire ci-annexé.

## **5. Modification de l'attribution de compensation - Application de l'article 57 de la loi SRU**

### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

L'article 55 de la loi SRU prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 il est effectué un prélèvement sur les ressources fiscales des communes dans lesquelles le nombre total de logements locatifs sociaux représente moins de 20% des résidences principales. Ce prélèvement fait l'objet d'un reversement par l'Etat à l'EPCI auquel appartient la commune concernée.

Au regard de ces dispositions, le montant du prélèvement visé à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation pour l'année 2006 concerne les communes de Fontaine-les-Dijon pour un montant de 95 237,44 €, Saint-Apollinaire pour un montant de 37 539,58 € et Marsannay-la-Côte pour un montant de 47 107,05 €.

L'article 57 de la loi SRU dispose que lorsqu'une commune fait l'objet d'un prélèvement au titre de l'article 55 et qu'elle est membre d'un EPCI à Taxe Professionnelle Unique, l'attribution de compensation est majorée du prélèvement de la commune. En ce qui concerne les modalités de calcul de cette majoration, l'article 57 prévoit que l'attribution de compensation de la commune est majorée d'une fraction de la contribution de la commune, égale à la part du potentiel fiscal de la taxe professionnelle dans le potentiel fiscal de la commune.

Pour l'année 2006 :

- *La commune de Fontaine-les-Dijon* est concernée par ce dispositif selon le calcul suivant établi à partir de la fiche DGF 2005 :

<i>Potentiel fiscal 4 taxes</i>	<i>Potentiel fiscal 3 taxes (hors TP)</i>	<i>Potentiel fiscal TP</i>	<i>% du PF TP/ PF de la commune</i>
7 104 456	4 696 326	2 408 130	33,90 %

Montant du prélèvement (arrêté préfectoral du 15/03/2006) = 95 237,44 €

Soit une majoration de 95 237,44 € x 33,90 % = 32 281,73 €

- *La commune de Saint-Apollinaire* est concernée par ce dispositif selon le calcul suivant établi à partir de la fiche DGF 2005 :

<i>Potentiel fiscal 4 taxes</i>	<i>Potentiel fiscal 3 taxes (hors TP)</i>	<i>Potentiel fiscal TP</i>	<i>% du PF TP/ PF de la commune</i>
7 083 745	2 690 379	4 393 366	62,02 %

Montant du prélèvement (arrêté préfectoral du 15/03/2006) = 37 539,58 €

Soit une majoration de 37 539,58 € x 62,02 % = 23 282,19 €

- *La commune de Marsannay-la-Côte* est concernée par ce dispositif selon le calcul suivant établi à partir de la fiche DGF 2005 :

<i>Potentiel fiscal 4 taxes</i>	<i>Potentiel fiscal 3 taxes (hors TP)</i>	<i>Potentiel fiscal TP</i>	<i>% du PF TP/ PF de la commune</i>
4 305 614	2 447 030	1 858 584	43,17%

Montant du prélèvement (arrêté préfectoral du 15/03/2006) = 47 107,05 €

Soit une majoration de 47 107,05 € x 43,17% = **20 334,48 €**

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **De modifier** l'attribution de compensation pour 2006 comme suit :

<i>Commune</i>	<i>Attribution de compensation prévue (délibération du 22/12/05)</i>	<i>Régularisation de la majoration</i>	<i>Nouvelle Attribution de compensation</i>
Fontaine-les-Dijon	673 177 €	32 281,73 €	<b>705 458,73 €</b>
Saint-Apollinaire	1 937 686 €	23 282,19 €	<b>1 960 968,19 €</b>
Marsannay-la-Côte	1 139 064 €	20 334,48 €	<b>1 159 398,48 €</b>

- **D'ajuster** les crédits dans le budget supplémentaire en dépenses et en recettes.

## **6. Admissions en non-valeur**

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

Vu l'avis de la Commission et la demande de Madame le Trésorier de la Communauté de l'agglomération dijonnaise,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **d'admettre** en non-valeur divers titres de recettes devenus irrécouvrables, pour un montant total de 904,67 euros, se décomposant comme suit :
  - ◆ **BUDGET PRINCIPAL**, pour un montant de 232,87 euros (sommes inférieures aux seuils de poursuites ou de saisie, *4 titres en 2004 et 6 titres en 2005*)
  - ◆ **BUDGET ANNEXE DE LA DECHARGE DE PRODUITS INERTES**, pour un montant de 671,80 euros
    - Année 2004 : 6 titres pour 469 euros*
    - Année 2005 : 15 titres pour 202,50 euros*
    - Année 2006 : 2 titres pour 0,30 euros*

Il s'agit de factures d'apports de déchets inférieures au seuil de poursuites pour 207,80 €, et non recouvrables par saisie (Procès-Verbal de carence) pour 464 €.

## **7. Abattement de la taxe professionnelle en faveur des diffuseurs de presse**

### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Conformément à l'article 1469 A quater du Code général des impôts, les collectivités locales ou leurs groupements dotés de fiscalité propre peuvent décider de réduire de 1 600, 2 400 ou 3 200 € la base d'imposition à la taxe professionnelle des diffuseurs de presse.

L'estimation du coût de cette mesure est d'environ 26 000 € pour un abattement de 1 600 euros.

Il est donc proposé de décider d'un abattement de 1 600 € à la base de taxe professionnelle des diffuseurs de presse. Cette mesure sera applicable au 1er janvier 2007.

Vu l'avis du Bureau,

### **LE CONSEIL**

**Après en avoir délibéré**

### **DÉCIDE**

- **D'instituer** un abattement de 1600 euros de la base de taxe professionnelle des diffuseurs de presse, conformément à l'article 1469 A quater du Code général des impôts.

## **8. Crématorium - Rapport du délégataire pour 2005**

### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Conformément aux articles L 1411-3 et 1413-1 du CGCT, le délégataire doit remettre, au plus tard le 1er juin de l'année suivante, les documents d'information concernant l'exploitation du crématorium pendant l'année écoulée.

Le rapport d'activité du crématorium se compose d'un bilan des conditions d'exécution du service délégué, des données statistiques générales et du crématorium, des données financières et d'un point sur la qualité du service. Il est joint en annexe au présent rapport.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du 22 juin dernier.

Vu l'avis de la Commission, de la Commission consultative des services publics locaux et du Bureau,

### **LE CONSEIL**

**Après en avoir délibéré**

### **DÉCIDE**

**- de prendre acte de la présentation de ce rapport par le Président.**

## **9. Entretien des espaces verts - Lancement d'un appel d'offres**

### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise fait appel depuis plusieurs années à des prestataires privés pour assurer l'entretien des espaces verts et des abords de ses bâtiments.

Plusieurs marchés ont été passés pour la réalisation de ces prestations sur les sites suivants :

Le cimetière intercommunal, l'usine d'incinération, le dépôt de produits inertes, l'aire de maturation des mâchefers et les déchetteries de Quétigny, de Dijon, de Chenôve, de Marsannay-la-Côte.

Deux marchés ont été passés pour ces sites. Ces marchés arrivent à échéance le 30 novembre 2006 .

L'Hôtel du Grand Dijon, 40 avenue du Drapeau à Dijon.

**Un marché à procédure adaptée n° 05-21 a été conclu. Il arrive à échéance le 30 novembre 2006.**

Par ailleurs, il est nécessaire d'organiser l'entretien des espaces verts de nouveaux sites du Grand Dijon. Il s'agit :

De la déchetterie de Longvic

Du centre sportif du Grand Dijon à Saint-Apollinaire

Du stade d'athlétisme du Grand Dijon

Aussi, il est proposé de lancer une consultation générale pour l'entretien des espaces verts et des abords de l'ensemble des ces sites.

### **Le marché à intervenir sera décomposé en cinq lots**

- **lot 1** : Entretien des espaces verts et des abords du cimetière intercommunal
- **lot 2** : Entretien des espaces verts de l'usine d'incinération, du dépôt de produits inertes de l'aire de maturation des mâchefers et des déchetteries de Quétigny, de Dijon, de Chenôve, de Marsannay-la-Côte et de Longvic
- **lot 3** : Entretien des espaces verts du Grand Dijon, 40, avenue du Drapeau
- **lot 4** : Entretien des terrains de football du centre sportif du Grand Dijon
- **lot 5** : Entretien des espaces verts du stade d'athlétisme et du centre sportif du Grand Dijon

Les prestations seront dévolues sous forme de marché à bons de commandes.

- **lot 1** : Le montant annuel minimum est fixé à 30 000 € et le montant maximum à 80 000 €,
- **lot 2** : Le montant annuel minimum est fixé à 14 000 € et le montant maximum à 30 000 €,
- **lot 3** : le montant minimum est fixé à 8 000 € et le montant maximum à 30 000 €
- **lot 4** : le montant minimum est fixé à 4 000 € et le montant maximum à 15 000 €
- **lot 5** : le montant minimum est fixé à 10 000 € et le montant maximum à 40 000 €

Le marché sera conclu pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> décembre 2006 au 30 novembre 2009

Vu l'avis de la commission

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'approuver** cette opération ainsi que le dossier de consultation des entreprises ;
- **D'autoriser** le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour la dévolution de ce marché ;
- au cas où la commission d'appel d'offres viendrait à déclarer un ou plusieurs lots comme infructueux, **d'autoriser** le Président à lancer un nouvel appel d'offres ou de passer un marché négocié, suivant l'avis de ladite commission ;
- **D'autoriser** le Président à signer le marché correspondant, ainsi que les éventuels avenants dans la limite de 5 % du montant des marchés.

**10. Habitat locatif public : Subventions PLH/SCIC Habitat : acquisition-amélioration de 15 logements (12 PLUS, 3 PLAi), 3 et 5 avenue Albert 1er à Dijon**

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

SCIC HABITAT BOURGOGNE-CHAMPAGNE envisage de réaliser, dans le cadre d'une opération d'amélioration-acquisition située 3 et 5 avenue Albert 1er à Dijon, 12 logements relevant d'un financement PLUS et 3 logements relevant d'un financement PLAi. Cette opération répond aux objectifs de production du Programme Local de l'Habitat (PLH) et est inscrite dans la programmation 2006 au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre du Grand Dijon.

En considération des dispositions d'intervention adoptées par le Grand Dijon relatives au financement des déficits d'opérations d'habitat à loyer modéré, SCIC HABITAT BOURGOGNE-CHAMPAGNE, afin d'équilibrer le bilan de ce programme, fait appel au soutien financier de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à hauteur de :

subvention pour surcoût de construction : 49 094,74 €

subvention pour surcharge foncière : 75 913,76 €

représentant respectivement 4,12 % et 6,36 % du coût prévisionnel de l'opération (1 193 000 €).

Il est précisé que ce programme bénéficiera du concours financier du Conseil général, du Conseil régional, de la Ville de Dijon ainsi que de fonds propres de l'organisme bailleur, qui aura également recours à l'emprunt.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **D'attribuer** à la SCIC Habitat Bourgogne-Champagne – *11 rue Colonel Marchand - BP 128 - 21004 DIJON cedex-*, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 15 logements (12 PLUS et 3 PLAi), 3 et 5 avenue Albert 1er à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 125 008,50 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :

subvention pour surcoût de construction : 49 094,74 €

subvention pour surcharge foncière : 75 913,76 €

- **De dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2006 ;

- **De dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification par la SCIC Habitat Bourgogne-Champagne, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.



**11. Habitat locatif public :Subventions PLH/OPAC : acquisition-amélioration d'un logement PLAi, 12 rue Nicolas Cugnot à Chenôte**

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

L'OPAC de Dijon envisage de réaliser, dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration située 12 rue Nicolas Cugnot à Chenôte, un logement relevant d'un financement PLAi. Cette opération répond aux objectifs de production du Programme Local de l'Habitat (PLH) et est inscrite dans la programmation 2006 au titre de la décision de gestion des aides à la pierre du Grand Dijon.

En considération des dispositions d'intervention adoptées par le Grand Dijon relatives au financement des déficits d'opération d'habitat à loyer modéré, l'OPAC de Dijon, afin d'équilibrer le bilan de ce programme, fait appel au soutien financier de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à hauteur de 12 027,24 € représentant 12 % du coût prévisionnel de l'opération (100 227 €).

Il est précisé que ce programme bénéficiera du concours financier du Conseil général et du Conseil régional, ainsi que de fonds propres de l'organisme bailleur, qui aura également recours à l'emprunt.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **D'attribuer** à l'OPAC de Dijon – 2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON cedex-, pour l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement PLAi, 12 rue Nicolas Cugnot à Chenôte, une **subvention d'un montant de 12 027,24 €**, établie en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- **De dire** que cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2006 ;
- **De dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à la justification par l'OPAC de Dijon, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

## **12. Habitat locatif public : Lettres Globales de Financement Pluriannuel ( LGFP) - Caisse des Dépôts / Approbation de la liste des opérations financées et des caractéristiques financières des produits accordés aux six opérateurs**

### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2006, le Grand Dijon s'est engagé à accorder sa garantie financière pour le remboursement de l'ensemble des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts, dans le cadre des Lettres Globales de Financement Pluriannuelles et multi-produits, par les six opérateurs d'habitations à loyer modéré intervenant sur le territoire communautaire - le Foyer Dijonnais, l'Immobilière des Chemins de Fer Sud-Est Méditerranée, l'OPAC de Dijon, l'OPH 21, la SAFC, SCIC Habitat Bourgogne-Champagne-.

Les conventions financières 2006-2008, signées le 10 avril 2006, portent sur des opérations répondant à une programmation détaillée pour chacun des opérateurs.

Le financement de ces opérations, en lien avec les descriptifs d'opérations, se fera au moyen de produits CDC PLUS et PLUS Foncier, PLAI et PLAI Foncier, PLS et PLS Foncier, PALULOS, Prêts à l'amélioration et à la réhabilitation bonifiés, Prêts à l'amélioration subventionnés et non subventionnés, PRU CD et PRU CD Foncier pour la reconstruction, PRU pour la réhabilitation et la résidentialisation (PRU AS) dont les caractéristiques financières, notamment la périodicité des échéances, le taux et la durée maximale figurent en annexe à la présente délibération.

Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité des produits indiqués dans ce document sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la signature des conventions financières. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date de l'établissement de chaque tableau d'amortissement en fonction de la variation du Livret A mais aussi suivant la réglementation applicable à chacun des produits.

Il est rappelé que le Président de la Communauté de l'agglomération dijonnaise sera signataire des tableaux d'amortissement qui seront émis à chaque tirage exercé par les emprunteurs et qu'il sera rendu compte chaque année, lors du vote du budget communautaire, de l'état d'exécution des engagements ainsi que des engagements pour l'année suivante, conformément à la décision susvisée du Conseil communautaire en date du 9 février 2006.

Par ailleurs, il convient de compléter les conventions financières pour deux opérateurs, le Foyer Dijonnais d'une part, et l'OPH 21, d'autre part, afin d'intégrer des opérations d'amélioration et d'acquisition qui n'étaient pas identifiées lors de l'approbation des lettres globales de financement pluriannuelles.

Vu l'avis de la commission,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- **D'accorder** la garantie communautaire à 100%, pour toute la durée des prêts, sur les financements des opérations suivantes :
  - OPH 21 : acquisition - amélioration de 2 logements à Dijon 122 rue d'Auxonne
    - . Prêt PLAI de 71 867 € sur 35 ans
    - . Prêt PLAI de 167 221 € sur 50 ans (charge foncière)
  - OPH 21 : amélioration de 80 logements à Chenôve 10 rue Renan – prêt PALULOS

bonifié de 257 752 € sur 15 ans

- OPH 21 : amélioration de 80 logements à Chenôve 12 rue Renan – prêt PALULOS bonifié de 268 665 € sur 15 ans
  - Foyer Dijonnais : amélioration de 33 logements à Dijon rue de Lorraine et rue des Rosiers – prêt complémentaire à l'amélioration bonifié de 100 000 € sur 15 ans
- **De prendre acte** des conditions et caractéristiques des produits correspondant aux financements de la Caisse des Dépôts, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération, et sur lesquels porte la garantie communautaire,
  - **De prendre acte** que ces caractéristiques peuvent varier à chaque tirage exercé par les emprunteurs en fonction de la variation du Livret A et selon la réglementation applicable à chacun des produits,
  - **De dire** que la garantie communautaire sera mise en œuvre, sur notification de la Caisse des Dépôts par simple lettre, dans l'hypothèse où les emprunteurs, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitteraient pas des sommes devenues exigibles (en capital, intérêts et accessoires contractuels) au titre de leurs engagements contractuels,
  - **D'autoriser le Président à signer les tableaux d'amortissement qui seront émis à chaque tirage exercé par les emprunteurs.**

### **13. Habitat privé ancien : approbation de la Convention PST 2006-2008 à établir avec l'Etat, le Conseil Général et l'ANAH**

#### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Le Programme Social Thématique (PST) de la Côte d'Or vise à créer une offre locative dans le parc privé ancien pour des ménages à très faibles ressources. Il a fait l'objet de conventions successives entre l'Etat, le Conseil Général et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

La dernière convention, qui couvrait la période du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2005, avait pour objectif de réaliser annuellement 35 à 40 logements locatifs d'insertion.

Sur la période considérée, cette convention a permis la réalisation de 107 logements PST - dont 14 logements sur l'agglomération dijonnaise -, représentant un engagement financier total de l'ANAH de 2 024 360 € - dont 458 643 € pour les logements situés sur le territoire de l'agglomération dijonnaise.

Au vu des résultats liés à la mise en œuvre de ce dispositif, il est proposé de renouveler et de renforcer ce Programme Social Thématique sur la période triennale 2006 – 2008.

Le projet de convention d'opération, tel qu'annexé à la présente délibération, repose, en considération du Plan National de Cohésion Sociale, sur de nouveaux objectifs qui ont été intégrés dans le cadre de la délégation des aides à la pierre pour le logement du Grand Dijon et dans le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Pour mémoire, il est rappelé que les objectifs de production, s'agissant du Grand Dijon, sont de 54 PST en trois ans, dont 9 pour l'année 2006.

L'équipe opérationnelle de reconquête du parc privé ancien sera l'opérateur PST du Grand Dijon. A ce titre, elle sera chargée, pour le compte de la Communauté, de la mise en œuvre de cette convention d'opération 2006-2008.

Il convient de préciser que le Grand Dijon s'engage, en considération des objectifs de production, à réserver, sur les crédits ANAH délégués 2006-2008, une enveloppe de 1 350 000 € et à assurer sur ses fonds propres un abondement aux aides ANAH, correspondant à 10% du montant des travaux subventionnés plafonnés, afin de renforcer, vis-à-vis des propriétaires bailleurs, le levier financier incitatif. Ainsi, le dispositif financier mis en place à l'appui de cette convention d'opération PST, donne lieu à des subventions cumulées – ANAH déléguée, Grand Dijon, Ville et Conseil Général - qui peuvent atteindre jusqu'à 95% du montant des travaux subventionnés plafonnés dans les communes déficitaires au regard de la loi SRU.

La convention d'opération dispose également que le Conseil Général de Côte d'Or assure le suivi social des locataires de l'ensemble des logements PST produits.

Vu l'avis de la commission,

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

- **D'approuver** la convention d'opération 2006-2008 relative à la mise en œuvre du Programme Social Thématique (PST) de Côte d'Or à intervenir avec l'Etat, le Conseil Général et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision

- - **De dire que les dépenses correspondant au financement des logements PST produits sur l'agglomération dijonnaise seront réservées sur les crédits ANAH délégués d'une part, et inscrites, en ce qui concerne les aides communautaires sur fonds propres, sur les exercices budgétaires successifs, d'autre part.**

#### **14. Habitat privé ancien : approbation du protocole d'accord avec l'Etat, le Conseil Général de Côte d'Or et la Caisse d'Allocations Familiales relatif à la mise en oeuvre de la MOUS logement indigne**

##### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Les estimations globales concernant le parc privé potentiellement indigne font état de plus de 14 300 logements occupés concernés à l'échelle du département, dont près de 5000 logements situés sur l'agglomération dijonnaise (*source Filocom 2001- DDE*).

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2005-2010 de la Côte d'Or a mis en avant dans son diagnostic et par la formalisation d'un plan de lutte contre le logement indigne, la nécessité pour les pouvoirs publics de mettre en œuvre le droit au logement, de prendre en compte et de traiter les situations d'exclusion ou de mal logement.

Celui-ci s'appuie sur :

- l'existence du Comité Logement Indigne,
- le développement d'actions de repérage,
- la formalisation d'un guide,
- la création d'un outil de traitement des situations : la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) logement indigne.

Pour la mise en œuvre de celle-ci, un partenariat entre l'Etat, le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Grand Dijon est envisagé.

S'agissant du Grand Dijon, il importe de rappeler que la délégation 2006-2008 de gestion des aides à la pierre pour le logement repose sur le traitement à minima de 90 situations de logements indignes (50 locatifs, 40 propriétaires occupants), dont 20 pour l'année 2006 (12 locatifs, 8 propriétaires occupants).

Le projet de protocole d'accord, annexé au présent rapport, définit les objectifs, les engagements des partenaires ainsi que les modalités de suivi de la MOUS logement indigne.

Un fonds de concours sera mis en place pour que chaque partenaire apporte sa contribution financière au dispositif. Au vu de son plan de financement prévisionnel, la contribution du Grand Dijon, identique à celle du Conseil Général, serait la suivante :

- 16 000 € pour la 1<sup>ère</sup> année,
- 46 000 € par an pour les deux années suivantes.

Le pilotage du dispositif sera assuré par le Comité logement indigne réunissant l'ensemble des partenaires.

Vu l'avis de la commission,

#### **LE CONSEIL**

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

- - **D'approuver** les dispositions du protocole d'accord à intervenir entre l'Etat, le Conseil Général de Côte d'Or, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Grand Dijon relatif à la mise en œuvre de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) logement indigne, tel qu'annexé à la présente délibération ;
  - **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ce protocole ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier ;

- - De dire que les dépenses correspondant à la contribution communautaire au financement de ce dispositif seront inscrites aux exercices budgétaires successifs.

## 15. Accueil des gens du voyage - Adoption de la tarification pour l'aire de la Cité des Peupliers et l'ensemble des équipements communautaires et approbation des nouveaux règlements intérieurs

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

Dans la perspective de la réouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage « la Cité des Peupliers », sise Rue Django Reinhardt à Dijon, après sa réhabilitation complète, il est proposé d'une part, d'établir un règlement intérieur, dont le projet est annexé à la présente délibération, commun à cette aire et à celle dite « les Quatre Poiriers » située à Chevigny-Saint-Sauveur et, d'autre part, d'actualiser, pour ces deux aires, les montants de facturation des fluides (eau, électricité) ainsi que le montant de la caution; la redevance de stationnement restant inchangée.

Ainsi, en cohérence avec les montants pratiqués sur les équipements d'accueil à l'échelle nationale et en considération des prix coûtants des fluides, les tarifs de stationnement sont établis comme suit : Aires de la « Cité des Peupliers »(Dijon) et des « Quatre Poiriers » (Chevigny-saint-Sauveur)

Caution : 75 €/ famille

Redevance de stationnement :

- 2€/ nuitée,

Taxes électricité : 0,17 €/ KWh consommé

Taxes eau :

- 2,89 €/ m<sup>3</sup> consommé pour l'aire des « Quatre Poiriers » située à Chevigny-saint-Sauveur,

- 3,20 €/ m<sup>3</sup> consommé pour l'aire de la « Cité des Peupliers » située à Dijon.

La tarification spécifique, en faveur des personnes âgées de plus de 65 ans et dont les ressources ne dépassent pas les minima sociaux, repose sur un forfait de redevance de stationnement établi à 5,46 € pour la semaine complète (7 nuitées consécutives), auquel s'ajoutent les charges de fluides consommés.

Ces tarifs entreront en vigueur, sur les deux aires, dès l'ouverture de la Cité des Peupliers.

Pour mémoire, sont rappelés les tarifs 2006 applicables aux autres aires :

Aire de Marsannay-la-Côte :

Caution : 50 €/famille

Forfait droits de stationnement (redevance + charges liées aux fluides) :

- 2,5 €/nuitée (15 €/semaine).

Aire de Grand Passage Boulevard Petitjean à Dijon :

Caution : 150 € par groupe.

Forfait droits de stationnement (redevance + charges liées aux fluides) :

- 3 €/ jour/famille (16 €/semaine/famille) pendant les 15 premiers jours

- 3,5 €/jour/famille (24 €/semaine/famille) au delà de 15 jours.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'aire de Grand Passage, destinée à accueillir des groupes lors des rassemblements estivaux culturels ou familiaux, il est proposé d'établir un règlement intérieur spécifique, ainsi qu'un modèle de convention d'occupation des lieux à intervenir entre le Grand Dijon et le responsable du groupe.

Vu l'avis de la commission,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'approuver** le règlement intérieur des aires de la Cité des Peupliers (Dijon) et des Quatre Poiriers (Chevigny-Saint-Sauveur), tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'approuver** la tarification concernant les séjours sur les aires d'accueil dites « Cité des Peupliers » à Dijon et « Les Quatre Poiriers » à Chevigny-saint-Sauveur ainsi que les modalités de paiement définies dans le règlement intérieur,
- **De dire** que ces nouvelles dispositions prennent effet à compter la date de réouverture de l'aire de la Cité des Peupliers,
- **De dire** que les recettes correspondantes seront perçues, auprès des usagers des aires d'accueil, pour le compte de la Communauté d'agglomération, par le gestionnaire désigné par elle ;
- **D'approuver** le règlement intérieur de l'aire de Grand Passage et la convention d'occupation des lieux, tels qu'annexés à la présente délibération,
  - - **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de ces décisions.**

## **16. Convention de rénovation urbaine d'agglomération - Programmation 2006 - Demande de subventions - Participation financière 2006 de la Communauté de l'agglomération dijonnaise**

### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Par délibération du 6 octobre 2005, la Communauté d'agglomération a approuvé le programme d'actions 2005 conformément à la Convention de rénovation urbaine signée le 12 mai 2005 par l'ensemble des maîtres d'ouvrage et partenaires financiers.

Dans une logique de favoriser la mixité et la cohésion sociale, le Grand Dijon s'est engagé dans une démarche volontariste au service des habitants des cinq quartiers ZUS de l'agglomération en mettant l'accent sur :

- la requalification des quartiers et la valorisation de leur cadre de vie
- la diversification et le redéploiement de l'offre locative sociale sur d'autres sites en cohérence avec les engagements du Programme Local de l'Habitat
- la participation citoyenne dans la mise en oeuvre des projets.

Au titre de la programmation 2006, les maîtres d'ouvrage sollicitent le soutien financier de la Communauté à hauteur de 2 978 784 € pour 35 opérations relatives aux volets résidentialisation/ amélioration de la qualité de service/ aménagements/ équipements et locaux associatifs / ingénierie et conduite de projet :

#### **Quartier du Mail (Chenôve) :**

Résidentialisation 2-8 rue Saint Exupery ADER (OPAC de Dijon): 65 000 €  
Aménagement aire de stationnement (Ville de Chenôve) : 5686 €  
Réaménagement des voies rues lamartine et des Clématites et du carrefour Tamaris/  
Clématite (Ville de Chenôve) : 117 057 €  
Aménagements des abords du projet n°17 (Ville de Chenôve) : 20 987 €  
Création d'une voie de désenclavement et aménagements d'espaces publics Tamaris  
Anémones (Ville de Chenôve) : 180 000 €  
Réaménagement des abords de la Maison de la Justice (Ville de Chenôve) : 12 542 €

#### **Quartier des Grésilles (Dijon) :**

Résidentialisation Berthelot (OPAC de Dijon) : 16 422 €  
Ingénierie CPEA Ville de Dijon / OPAC (OPAC de Dijon) : 110 000 €  
Etudes urbaines et techniques CPEA (OPAC de Dijon) : 36 598 €  
Commerce existant : éviction, acquisition, déménagements...(OPAC de Dijon) :  
706 845 €  
Résidentialisation ISIS/OSIRIS/RAMSES (OPAC de Dijon) : 22 021€  
Résidentialisation Nobel -Jouhandeau (OPAC de Dijon): 19 641 €  
Résidentialisation Dijon Grésilles 1 et 2 (ICF Sud Méditerranée) : 11 730 €  
Amélioration de la qualité de service Boutaric et Joliot Curie (OPAC): 6360 €  
Réaménagement rue Marc Seguin et ses abords (SEMAAD) : 10 000 €  
Réaménagement Promenade des Lochères (SEMAAD) : 50 000 €  
Aménagements des espaces publics autour résidentialisation (OPAC de Dijon) :  
100 000 €  
Aménagements d'une transversale (espace public) (OPAC de Dijon) : 260 000 €

Mise en lumière Grésilles extension et petits aménagements (OPAC de Dijon) :  
80 000 €  
Études concertation et GUP (OPAC de Dijon) : 15 000 €  
Études évaluation (Ville de Dijon) : 10 000 €  
Aménagements d'une transversale centre (OPAC de Dijon): 16 000 €

Quartier du Bief du Moulin (Longvic) :

Aménagements 1ère tranche (îlot Rente St bénigne) (Ville de Longvic) : 20 000 €  
Création d'un pôle intergénérationnel (ville de Longvic) : 100 000 €  
Aménagements axe vert : marché de définition (Ville de Longvic) : 20 000 €

**Quartier du Centre ville (Quetigny) :**

Aménagements Avenue du parc (mail, parkings publics, circulations douces) (Ville de Quetigny) :  
49 800 €  
Pré Bourgeot secteur sud : réaménagements des espaces publics (Ville de Quetigny):  
31 800 €  
Centre social, sportif Mendès-France : requalification et réaménagement (Ville de Quetigny) : 265  
000 €  
Îlot Huches Château Cromois : étude de restructuration urbaine / espaces publics (Ville de  
Quetigny) : 5000 €

Au titre de la reconstitution de l'offre des logements à loyer modéré  
( 6 opérations) :

**Quartier du Mail (Chenôve) :**

Construction de 43 logements locatifs sociaux PLUS CD - reconstitution Charcot (OPAC): 270  
275 €

**Quartier des Grésilles (Dijon) :**

Construction de 13 logements locatifs sociaux PLUS CD « Marc Seguin »  
(OPAC de Dijon) : 27 553 €  
Construction de 27 logements locatifs sociaux PLUS CD « Paul Bur »  
(OPAC de Dijon) : 57 226 €  
Construction de 5 logements locatifs sociaux PLUS CD « Ancienne école »  
(OPAC de Dijon) : 11 287 €  
Construction de 24 logements locatifs sociaux PLUS CD « Junot »  
(OPAC de Dijon) : 117 079€

**Quartier du Centre ville (Quetigny) :**

Construction hors ZUS de 40 logements locatifs sociaux PLUS CD suite aux opérations de  
dédensification (SCIC habitat) : 131 875 €

En considération des modalités de financement fixées par le règlement d'intervention, les  
subventions communautaires attribuées aux porteurs de projet correspondent, au titre de l'exercice  
budgétaire 2006, à un montant total de 1 139 395 €.

Il est précisé que ces opérations bénéficient par ailleurs du concours financier des partenaires signataires de la Convention de rénovation urbaine.

Vu l'avis de la commission,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

**- D'attribuer** au titre de la programmation 2006, et conformément aux engagements pris par le Grand Dijon dans le cadre de la convention ANRU, les subventions suivantes au bénéfice de :

Villes de :

Chenôve : 336 272 €

Dijon : 10 000 €

Quetigny : 351 600 €

Longvic : 140 000 €

SEMAAD : 60 000 €

Bailleurs :

OPAC de Dijon: 1 937 307 €

SCIC habitat : 131 875 €

CF Sud Méditerranée : 11 730 €

**- D'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions relatives à chaque opération qui sont jointes en annexe.

- **- De dire** que le montant des dépenses correspondant aux versements 2006 sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2006 et que les soldes des subventions feront l'objet d'une inscription budgétaire pour les exercices suivants.

**17. Convention de rénovation urbaine d'agglomération - Construction de 15 logements (Dameron) - Demande de subvention - OPAC de Dijon -**

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

Dans le cadre d'une opération de construction de 15 logements locatifs sociaux, situés rue François Dameron (Toison d'Or) à Dijon, le Conseil de communauté a, par délibération du 22 décembre 2005, attribué une subvention à l'OPAC de Dijon conformément à la Convention de rénovation urbaine d'agglomération ANRU, à hauteur de 66 534 €.

Au vu du plan de financement consolidé et d'un coût total d'opération de 1 515 000 € TTC , le montant de la subvention communautaire s'élève à 78 875 €.

Vu l'avis de la commission,

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **De substituer** cette délibération à la précédente datant du 22 décembre 2005
- **D'attribuer** à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon pour la construction de 15 logements rue François DAMERON à Dijon, une subvention de 78 875 €,
- **De dire** que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2006
  - - **D'autoriser** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de cette décision

**18. Convention de rénovation urbaine d'agglomération - Construction d'une salle de sports - Demande de subvention - Ville de Dijon - Quartier des Grésilles**

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

Dans le cadre d'une opération de construction d'une salle de sports, située dans le quartier des Grésilles à Dijon, le Conseil de communauté a, par délibération du 22 décembre 2005, attribué une subvention à la Ville de Dijon conformément à la Convention de rénovation urbaine d'agglomération ANRU, à hauteur de 120 000 €.

Au vu du plan de financement consolidé et d'un coût total d'opération de 2 280 000 € HT, le montant de la subvention s'élève à 114 000 €.

Vu l'avis de la commission,

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **De substituer** cette délibération à l'ancienne datant du décembre 2005
- **D'attribuer** à la Ville de Dijon pour la construction d'une salle de sports dans le quartier des Grésilles à Dijon, une subvention de 114 000 €,
- **De dire** que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2006
  - - **D'autoriser** le Président à signer toute acte utile à l'exécution de cette décision

**19. Affaires Foncières - Renouvellement urbain - Urbanisme - Approbation du bilan 2005 des acquisitions et cessions immobilières**

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

En application de l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent approuver le bilan annuel de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif.

Les tableaux ci-joints relatent de façon exhaustive les opérations immobilières ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté ou d'un arrêté du Président de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au cours de l'année 2005.

Il est proposé de les approuver, ainsi que leurs commentaires.

Vu l'avis de la commission,

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'approuver** d'une part, le bilan annuel des acquisitions et cessions réalisés par la Communauté de l'agglomération dijonnaise, annexé à la présente délibération ;

- **De dire** que ces différents tableaux seront annexés au compte administratif de l'exercice 2005.

•

## **20. Affaires foncières - Dijon - 30, avenue du Drapeau - Acquisition d'un appartement**

### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Dijon a prévu l'inscription d'un emplacement réservé n° 141, ayant pour objet l'élargissement de l'avenue du Drapeau.

L'élargissement de cette voie permettra de favoriser la circulation des transports publics urbains, avec l'aménagement d'un site propre, conformément aux dispositions figurant au Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.). C'est pourquoi, il est proposé que le Grand Dijon assure la maîtrise foncière des biens concernés.

Ainsi, il est proposé d'acquérir un appartement sur la SARL IMMOLAF, constituant le lot 1 de la copropriété 30, avenue du Drapeau, cadastrée section BM n° 2, et grevée de cette servitude.

Le montant de l'acquisition s'élève à 107 000 €, toutes indemnités comprises, lequel prix est conforme à l'évaluation des Services Fiscaux.

### **LE CONSEIL,**

### **Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

**D'acquérir** sur le SARL IMMOLAF, représentée par M. LAFONT, 6 place des Cordeliers – 21000 DIJON un appartement représentant le lot 1 de la copropriété située à Dijon, 30, avenue du Drapeau, cadastrée section BM n° 2 ;

- **De dire** que le montant de l'acquisition s'élève à la somme de 107 000 € ;
- **D'autoriser** le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes liés à cette affaire.

-

## **21. LGV Rhin Rhône Branche Ouest**

### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

La Ligne à Grande Vitesse (LGV) Rhin-Rhône est un projet majeur pour l'organisation des déplacements à l'échelle européenne et l'aménagement du territoire national.

La LGV Rhin-Rhône est un projet original dont le système repose sur l'association de ses trois branches (Est, Ouest et Sud) qui n'ont de sens que par rapport à l'ensemble du projet. La LGV Rhin-Rhône est inscrite au Schéma directeur des liaisons ferroviaires à grande vitesse et le projet a été confirmé par le Comité Interministériel d'aménagement du Territoire du 18 décembre 2003.

La LGV Rhin-Rhône est un projet déterminant pour le développement et l'attractivité de Dijon, de son agglomération, et de son bassin de vie. Avec la réalisation de l'ensemble des 3 branches du projet c'est l'assurance pour la capitale régionale de conforter une position d'étoile ferroviaire qui reste à compléter, en renforçant son accessibilité par la grande vitesse ferroviaire dont elle est aujourd'hui dépourvue.

Les travaux de la première tranche de la branche Est du TGV Rhin-Rhône, ligne nouvelle entre Petite-Croix et Villers-les-Pots, vont débuter cet été pour une mise en service en 2011.

Les études préliminaires de la branche Sud ont été engagées récemment sur la base d'un cahier des charges approuvé par le ministre des transports le 13 mars 2003 et dans le cadre d'une convention d'études signée le 21 octobre 2004 entre l'Etat et les différents cofinanceurs.

En ce qui concerne la branche Ouest, le Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise a émis un avis favorable, lors de la séance du 30 mars 2006, sur le Projet d'Intérêt Général de la traversée dijonnaise de la branche Ouest. Le Conseil de Communauté a également réaffirmé l'intérêt de la réalisation complète de l'ensemble du projet LGV Rhin-Rhône.

Mais il manque, aujourd'hui, la mise à l'étude de la branche Ouest complète. Cette étude doit se replacer dans la perspective d'un double intérêt :

d'une part, la branche Ouest prolonge l'effet TGV procuré par la réalisation de la première tranche de la branche Est, ce qui intéresse les relations à destination de la Bourgogne, de la Franche-Comté, de l'Alsace du Sud, de la Suisse alémanique et romande. Comme cela est précisé dans le décret du 26 août 2004 portant publication de la convention relative au raccordement de la Suisse au réseau ferré français ; la dite convention mentionnant explicitement la réalisation de la branche Ouest complète.

- et d'autre part, la branche Ouest en complément de la branche Sud, est indispensable pour faire fonctionner un itinéraire alternatif à la ligne LGV Sud-Est lorsque celle-ci sera saturée. Le protocole relatif au financement de la première tranche de la branche Est évoque d'ailleurs cette question de la saturation de la ligne à grande vitesse entre Paris et Lyon.

Cet itinéraire qui, pour être alternatif à la ligne de la LGV Sud-Est, doit procurer des temps de parcours commercialement comparables à ceux d'aujourd'hui, offre de multiples avantages car il permettra, entre autres, de faire jouer à plein l'effet réseau et d'irriguer de nouveaux territoires par la mise en place de nouvelles dessertes via Dijon.

Cette nouvelle fonctionnalité renforcera l'économie de la branche Ouest, mais aussi celle de la

branche Sud dont les études ne peuvent s'envisager sans prendre en compte la branche Ouest, et contribuera ainsi à en rapprocher l'échéance.

Pour toutes ces raisons, il s'avère indispensable de demander à Monsieur le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer d'engager les études nécessaires à la réalisation complète de la branche Ouest de la LGV Rhin-Rhône via Dijon.

Vu l'avis de la Commission,

Vu l'avis du Bureau,

### **LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- **De demander** à Monsieur le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer que soient programmées au plus tôt les études pour la réalisation de la branche Ouest complète de la LGV Rhin-Rhône via Dijon;

- **De demander** à Monsieur le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer que les études de fonctionnalités de la branche Sud de la LGV Rhin-Rhône prennent en compte l'itinéraire alternatif à la ligne LGV Sud-Est.

•

## **22. LGV Rhin-Rhône - Branche Est - Convention de financement des travaux**

### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Le lancement de la première phase des travaux de la Branche Est de la LGV Rhin-Rhône qui a fait l'objet d'un protocole d'intentions préalable à la réalisation et au financement signé le 28 février 2006 par l'ensemble des partenaires, aura lieu cet été.

Par délibération en date du 30 mars 2006, le Conseil de Communauté a confirmé son engagement à parité avec le Conseil général de la Côte d'Or pour participer au financement de la part Bourgogne.

La contribution de la Région Bourgogne au projet s'élève à 131 M€ et se répartit aujourd'hui entre les collectivités locales de la manière suivante :

Conseil régional de Bourgogne	52 %	68,1 M€
Conseil général de la Côte d'Or	24 %	31,4 M€
Communauté de l'agglomération dijonnaise	24 %	31,4 M€
Total part Bourgogne	100 %	131 M€

Le Conseil général de la Côte d'Or a pour sa part adopté le principe de répartition proposé par la Région Bourgogne en mai 2006.

La signature de la convention générale de financement par l'ensemble des partenaires de l'opération est envisagée le 3 juillet prochain. Aussi est-il proposé d'approuver le montage financier et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

## **LE CONSEIL**

**Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- **D'approuver** le projet de convention générale de financement de la première phase de la Branche Est de la LGV Rhin - Rhône à intervenir entre l'ensemble des partenaires de l'opération ;
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

•

## **23. Révision du PLU de Dijon - Diagnostic territorial : attribution du marché**

### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Afin d'accélérer les procédures de révision en cours des plans locaux d'urbanisme des communes de la Communauté d'agglomération, il a été décidé de confier la révision des PLU de Bresse-sur-Tille, Dijon, Longvic et Plombières-lès-Dijon à des bureaux d'études.

Une procédure d'appel d'offres restreinte a été lancée le 30 janvier 2006 avec deux lots.

Concernant la révision du PLU de Dijon qui faisait l'objet du premier lot, aucune des candidatures reçues n'étant satisfaisante, la personne responsable du marché a déclaré l'appel d'offres sans suite et a décidé de lancer un nouvel appel à concurrence concernant uniquement la réalisation du diagnostic.

Compte-tenu des délais (l'étude devant être terminée en juin 2007), la procédure d'appel d'offres ouvert a été retenue. L'avis public d'appel à concurrence a été envoyé le 21 avril 2006 au JOCE et au BOAMP.

L'objet du marché est d'une part d'élaborer le diagnostic territorial notamment au regard des prévisions économiques, démographiques et besoins à répertorier en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, du transport, des services, d'équipement et d'autre part de rédiger le rapport de présentation répondant au 1) et au 2) de l'article R.123-2 du code de l'urbanisme.

6 offres ont été reçues et elles ont toutes été déclarées recevables par la commission d'appel d'offres réunie le 14 juin 2006.

La commission d'appel d'offres, réunie le 28 juin 2006, a retenu l'offre du bureau d'études Codra pour un montant de 66 000 euros HT, soit 79 773,20 euros TTC. L'enveloppe prévisionnelle fixée par le Maître d'ouvrage, soit 500 000 euros HT pour la révision des 4 PLU est respectée étant donné que le lot 2 relatif à la révision des PLU de Bresse-sur-Tille, Longvic et Plombières-lès-Dijon a été attribué à l'équipe présentée par M. Espargilière pour un montant de 162 311 euros HT par la commission d'appel d'offres du 31 mai dernier.

### **LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- **D'attribuer** le marché « révision du PLU de Dijon : diagnostic territorial » au bureau d'études Codra pour un montant de 66 700 euros HT ;
- **D'autoriser** le Président à signer le marché et tous actes à intervenir en cours d'exécution de celui-ci.
-

## **24. Incubateur CEEI - Convention Bourgogne Technologies - Avenant n°1**

### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Par délibération du 16 décembre 2004, le Grand Dijon a décidé d'apporter un soutien financier de 55 000 € / an à l'incubateur sur une période de 3 ans, soit un engagement total de 165 000 € de 2004 à 2006.

L'aide par projet étant fixé à 11 000 €, la participation de la communauté équivaut à l'incubation de 5 projets dijonnais par an et donc à un total de 15 sur la période 2004 - 2006.

Un premier versement de 55 000 € pour le compte de l'exercice 2004 a été effectué à la signature de la convention soit en mars 2005 (un deuxième versement doit intervenir en rattachement à l'exercice 2005, et les crédits relatifs au 3ème versement ont été inscrits au budget primitif 2006).

Par correspondance en date du 28 mars dernier, Bourgogne Technologies sollicite de la Communauté d'agglomération un financement complémentaire de 22 000 € correspondant à 2 projets supplémentaires (2 x 11 000 €) qui concernent le Grand Dijon. En effet, alors que la convention prévoyait 15 projets, le Comité de sélection de l'incubateur en a déjà retenu 17.

Un tableau en date du 20 mars 2006 remis par l'incubateur, retrace l'état d'avancement des projets par rapport aux prévisions d'incubation de 15 projets dijonnais sur 3 ans :

11 contrats sont signés (7 incubations et 4 CEEI)

Porteur	Projet	Date signature	Durée contrat	Entreprise créée
Sanchez Lionel	DATAOXO Activité informatique Traitement information	31/01/05	6 mois	
Ollagnier Olivier	Tricycle léger - Projet de vélo couché	31/01/05	6 mois	
Binay Patrice	Laboratoire de traitement galénique	08/04/05	12 mois	NAREX
Metral Jean-Bernard	Convertisseur électrique	22/08/05	24 mois	ALIX
Pardon Laurent	SPORT PROGRESS Ingénierie de la performance sportive	28/11/05	18 mois	
Poirier Bertrand	EQUIDECLIC Outil informatique pour filière équine	07/11/05	18 mois	
Seddas Sam	Outil de détection maladie des plantes	07/11/05	18 mois	SEDIAG
Pilatte Eric	Activité vignes	01/02/06	12 mois	MICROVITIS
Catroux Gérard	Inoculants microbiens pour l'agriculture	13/02/06	17 mois	BIOTISA
Guzzo Jean	MISTING Stress des micro organismes	01/02/06	18 mois	
Boschetti Frédéric	Production et commercialisation de molécules cycliques azotées	12/02/06	17 mois	CHEMATECH

6 contrats sont retenus (4 incubations et 2 CEEI)

Porteur	Projet	Date signature	Durée contrat	Entreprise créée
Sanchez Lionel	DATAOXO Activité informatique Traitement information	31/01/05	Prolongation contrat de 18 mois à cpter du 31/01/06	
Ollagnier Olivier	Tricycle léger Projet de vélo couché	31/01/05	Prolongation contrat de 18 mois à cpter du 31/01/06	
Lohr Christophe	NAXAGORAS Fabrication nanomatériaux	Pas signé	Comité de sélection 18/03/05	
Vuillaume Laurent	Solution industrielle de traitement de vins pollués	Pas signé	Comité de sélection 18/03/05	VECT'OEUR
Fisel Sonia	Univers de l'habitat	Pas signé	Comité de sélection 30/09/05	CREATIK
Rosier Cédric	SAT Ingénierie analyse sensorielle Chine / France	Pas signé	Comité de sélection 16/11/05	

Il est proposé que la Communauté d'agglomération finance deux projets supplémentaires, soit 22 000 € sur l'exercice 2006, somme qui sera inscrite au budget supplémentaire. Cet engagement sera formalisé par la signature d'un avenant n° 1 à la convention en date du 31 mars 2005.

Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL**  
**Après en avoir délibéré**

**DECIDE**

**de financer** deux projets supplémentaires d'entreprise innovante concernant l'agglomération dijonnaise, à hauteur de 22 000 € ;

**de dire** qu'un avenant n° 1 à la convention en date du 31 mars 2005 passée avec Bourgogne Technologies sera établi pour préciser les modalités de versement de cette participation ;  
**d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire au versement de cette participation ;  
**de dire** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

## **25. Reprise et transmission d'entreprises - Subvention IFORE - Avenant n°2 à la convention**

### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Par délibération en date du 23 septembre 2004, le Conseil de Communauté a attribué une subvention à l'IFORE pour la mise en place de la Bourse des PME et pour le suivi des PME menant à des opérations de transmission et de reprise d'entreprises. Cet engagement s'est traduit par une convention signée le 4 octobre 2004 précisant les modalités de versement de la participation du Grand Dijon.

17 500 € ont été versés au vu du bilan présenté par l'IFORE faisant apparaître la réalisation de l'objectif de 10 opérations de transmission – reprise sur le territoire du Grand Dijon au cours de la première année de fonctionnement.

Si le dispositif mis en place par l'IFORE a fait preuve de son efficacité, il est apparu qu'il fallait à très court terme, envisager de passer à la vitesse supérieure pour accélérer les services rendus en la matière tant aux cédants qu'aux repreneurs.

Il a donc été convenu que soit mise en place pour le 1<sup>er</sup> semestre 2006 sous la tutelle de la région, une structure associative fédératrice, élargie à de nouvelles organisations et à de nouveaux partenaires.

En attendant, il a été décidé que l'action de l'IFORE soit prolongée de 6 mois pour couvrir la période septembre 2005 - février 2006.

Le 6 octobre 2005, le Grand Dijon a donc délibéré pour reconduire son partenariat pour une durée de 6 mois, soit un engagement de versement de participation à hauteur de 8 750 € correspondant à 5 dossiers de transmission - reprise.

Par courrier du 23 février dernier, l'IFORE nous apprend que la date de mise en œuvre de la structure associative fédératrice sous tutelle de la région est repoussée. Il nous propose donc de reconduire une seconde fois notre partenariat et ce, jusqu'à la fin 2006 soit le financement des 10 mois restant ce qui équivaut à 14 500 €.

Il est proposé que la Communauté d'agglomération reconduise ce partenariat et que la somme de 14 500 € soit inscrite au budget supplémentaire 2006. Un avenant n° 2 à la convention du 4 octobre 2004 viendra formaliser cet engagement.

Vu l'avis du Bureau,

### **LE CONSEIL**

**Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

**de reconduire** le partenariat avec l'IFORE dans l'attente de la mise en œuvre de la structure associative fédératrice sous tutelle de la Région ;

**d'attribuer** une subvention complémentaire de 14 500 € à l'IFORE ;

**d'approuver** le projet d'avenant n° 2 à la convention du 4 octobre 2004 passée entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et l'IFORE, fixant les modalités de versement de cette

participation ;

**d'autoriser** le Président à signer tous actes à intervenir pour l'exécution de cette affaire ;

**de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

## **26. Zone extension Capnord à Saint Apollinaire - Cession du lot n°15**

### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Par convention publique d'aménagement signée le 9 décembre 2002, la Communauté d'agglomération dijonnaise a confié à la Semaad l'aménagement et la commercialisation de la zone d'activités économiques « Extension Capnord » à St Apollinaire.

Conformément à l'article 16.3 de ladite convention, et en respect de l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme, chaque projet de cession doit faire l'objet d'un cahier des charges soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Il est proposé d'autoriser la Semaad à vendre à DIJON ASSAINISSEMENT le lot n° 15 situé sur la zone d'activités « Extension Capnord ».

Ce lot d'une superficie de 2 600 m<sup>2</sup>, affecté d'une surface constructible autorisée de 1 500 m<sup>2</sup> de surface hors oeuvre nette, sera vendu au prix de 30 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit un prix de cession de

Hors taxes	78 000,00 €
TVA au taux de 19,6 %	15 288,00 €
Toutes taxes comprises	93 288,00€

L'acquéreur s'engage à respecter les règles de constructibilité définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**LE CONSEIL**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n° 15 situé sur la zone d'activités économiques Extension Capnord à Saint Apollinaire, dans les conditions prévues ci-dessus.

## **27. Zone extension Capnord à Saint Apollinaire - Cession du lot n° 16**

### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Par convention publique d'aménagement signée le 9 décembre 2002, la Communauté d'agglomération dijonnaise a confié à la Semaad l'aménagement et la commercialisation de la zone d'activités économiques « Extension Capnord » à St Apollinaire.

Conformément à l'article 16.3 de ladite convention, et en respect de l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme, chaque projet de cession doit faire l'objet d'un cahier des charges soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Il est proposé d'autoriser la Semaad à vendre à la SOCIETE WESTELEC le lot n°16 situé sur la zone d'activités « Extension Capnord ».

Ce lot d'une superficie de 2 950 m<sup>2</sup>, affecté d'une surface constructible autorisée de 2 000 m<sup>2</sup> de surface hors oeuvre nette, sera vendu au prix de 30 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit un prix de cession de

Hors taxes	88 500,00 €
TVA au taux de 19,6 %	17 346,00 €
Toutes taxes comprises	105 846,00 €

L'acquéreur s'engage à respecter les règles de constructibilité définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**LE CONSEIL**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**- D'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n° 16 situé sur la zone d'activités économiques Extension Capnord à Saint Apollinaire dans les conditions définies ci-dessus.

## **28. Zone extension Capnord à Saint Apollinaire - Cession du lot n° 18**

### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Par convention publique d'aménagement signée le 9 décembre 2002, la Communauté d'agglomération dijonnaise a confié à la Semaad l'aménagement et la commercialisation de la zone d'activités économiques « Extension Capnord » à St Apollinaire.

Conformément à l'article 16.3 de ladite convention, et en respect de l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme, chaque projet de cession doit faire l'objet d'un cahier des charges soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Il est proposé d'autoriser la Semaad à vendre à la Société FINALOC le lot n° 18 situé sur la zone d'activités « Extension Capnord ».

Ce lot d'une superficie de 4 550 m<sup>2</sup>, affecté d'une surface constructible autorisée de 2 300 m<sup>2</sup> de surface hors oeuvre nette, sera vendu au prix de 30 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit un prix de cession de :

Hors taxes	136 500 €
TVA au taux de 19,6 %	26 754 €
Toutes taxes comprises	163 254 €

L'acquéreur s'engage à respecter les règles de constructibilité définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n° 18 sur la zone d'activités économiques "Extension Capnord" à St Apollinaire dans les conditions définies ci-dessus.

## **29. Parc Valmy à Dijon - Cession du lot n° B4**

### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Par convention publique d'aménagement signée le 12 avril 2002, la Communauté d'agglomération dijonnaise a confié à la Semaad l'aménagement et la commercialisation de la zone d'activités économiques «Parc Valmy» à Dijon.

Conformément à l'article 16, alinéa 16-3 de ladite convention, et en respect de l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme, chaque projet de cession doit faire l'objet d'un cahier des charges soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Il est proposé d'autoriser la Semaad à vendre à la Société COFIPARI-VOISIN PROMOTION le lot n°B4 situé sur la zone d'activités « Parc Valmy » à Dijon.

Ce lot d'une superficie de 10 083 m<sup>2</sup> environ, affecté d'une surface constructible autorisée de 5 100 m<sup>2</sup> de surface hors oeuvre nette maximale, sera vendu au prix de 75 € le m<sup>2</sup>soit un prix de cession de :

Hors taxes	756 225,00 €
TVA au taux de 19,6 %	148 220,10 €
Toutes taxes comprises	904 445,10 €

L'acquéreur s'engage à respecter les règles de constructibilité définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**LE CONSEIL**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n° B4 situé sur la zone d'activités économiques « Parc Valmy » à Dijon, dans les conditions définies ci-dessus.

### **30. Parc Valmy à Dijon - Cession du lot B5**

#### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Par convention publique d'aménagement signée le 12 avril 2002, la Communauté d'agglomération dijonnaise a confié à la Semaad l'aménagement et la commercialisation de la zone d'activités économiques «Parc Valmy» à Dijon.

Conformément à l'article 16, alinéa 16-3 de ladite convention, et en respect de l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme, chaque projet de cession doit faire l'objet d'un cahier des charges soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Il est proposé d'autoriser la Semaad à vendre à la Société SAFIM le lot n° B5 situé sur la zone d'activité « Parc Valmy » à Dijon.

Ce lot d'une superficie de 6 446 m<sup>2</sup> environ, affecté d'une surface constructible autorisée de 3 250 m<sup>2</sup> de surface hors oeuvre nette maximale, sera vendu au prix de 75 € le m<sup>2</sup> soit un prix de cession de

Hors taxes	483 450,00 €
TVA au taux de 19,6 %	94 756,20 €
Toutes taxes comprises	578 206,20 €

L'acquéreur s'engage à respecter les règles de constructibilité définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**LE CONSEIL**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n°B5 situé sur la zone d'activités économiques « Parc Valmy » à Dijon, dans les conditions définies ci-dessus.

## **31. Maison de l'emploi et de la formation**

### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Le Conseil du 18 mai 2006 a décidé d'autoriser le Président à déposer au nom du Grand Dijon, un dossier de candidature à la labellisation d'une Maison de l'emploi et de la formation, qui s'inscrit à la fois dans ses compétences de développement économique mais aussi de politique de la ville d'agglomération.

Le Conseil doit adopter le périmètre, l'organisation, la gouvernance et le financement de cette Maison de l'Emploi et de la Formation.

### **I - Enjeux**

Il faut tout d'abord rappeler que les enjeux de développement mais aussi d'équilibre du territoire ne peuvent laisser indifférents les collectivités et leurs élus (350 000 habitants). La Maison de l'Emploi et de la Formation doit être l'outil privilégié d'intervention pour répondre à quatre enjeux majeurs :

- le départ à la retraite d'une classe d'âge importante issue du baby-boom touchera notre région plus vite que les autres,
- le risque d'un maintien important du niveau de chômage alors même que les offres d'emploi vont exploser. Le phénomène concernera à la fois le secteur public et le secteur privé qui vont être confrontés à des besoins importants et à une concurrence très forte.
- la nécessité de disposer d'outils territorialisés afin d'organiser le couple emploi/formation pour anticiper le développement des entreprises et leur transmission, mais aussi mettre en place les conditions d'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi.
- l'évolution des fonds structurels à la baisse, à partir de 2006, pour la région Bourgogne qui affectera des structures telles que le PLIE, alors même que les maisons de l'emploi seront des outils de financement privilégiés de l'Europe.

L'ambition est d'obtenir une réelle plus-value avec cet outil. La volonté politique des collectivités est là. Il reste à finaliser ce projet pour que cette ambition se traduise concrètement sur les territoires à la fois urbains et ruraux.

### **II - Périmètre :**

Après le désistement de la Communauté de communes Val-de-Saône – Saint Jean de Losne – Seurre, le périmètre de la Maison de l'emploi et de la Formation sera le suivant :

- la Communauté d'agglomération dijonnaise,
- le pays de Seine et Tilles,
- les Communautés de communes : du Val de Vingeanne, du Mirebellois, de Gevrey Chambertin, de la Plaine Dijonnaise, d'Auxonne - Val de Saône et du Canton de Pontailler-sur-saône (carte jointe).

Ce territoire correspond au bassin d'emploi du dijonnais, ce qui donne une grande cohérence au dispositif.

### **III - Organisation : proximité et mutualisation**

Les deux éléments fondamentaux qui ont guidé, sont les notions de proximité et de mutualisation. Il s'agit à la fois de permettre à chaque demandeur d'emploi d'être pris en charge rapidement, quelque soit l'endroit où il se présente sur le territoire, de faire un diagnostic fiable pour aller vers un accompagnement facilitant son retour à l'emploi rapide. L'utilisation d'outils communs sur l'ensemble du territoire est par ailleurs un impératif pour la réussite du dispositif.

Le siège de la Maison de l'emploi sera situé à Dijon dans l'immeuble Empire (20, boulevard des Gorgets, en limite du quartier de la Fontaine d'Ouche – classé quartier Politique de la ville).

L'équipe d'animation sera composée d'un directeur, de deux postes administratifs, des responsables chargés d'animer les lieux d'accueil, le réseau des référents de parcours et les correspondants entreprises. Ils sont garants du maintien de la qualité nécessaire à l'efficacité du dispositif. Dans ce même immeuble se trouveront plusieurs acteurs du territoire impliqués dans l'accueil et l'accompagnement des publics (ANPE - ALE et plateforme vocationnelle - Mission locale, PLIE...).

Dans l'attente de la mise à disposition des locaux, le siège sera provisoirement domicilié au Grand Dijon.

#### 15 lieux d'accueil sur le territoire

La Maison de l'emploi et de la formation du bassin d'emploi dijonnais est une structure en réseau qui déploiera son offre sur le territoire à partir des implantations existantes de ses partenaires et à partir de points de proximité qu'elle mettra en place ou adaptera (pour ceux qui existent déjà) afin de construire un réseau cohérent.

Sur les 15 lieux d'accueil prévus sur l'ensemble du territoire, les personnels seront formés de façon à répondre à toutes les situations et de réaliser des diagnostics fiables afin de mettre en oeuvre le plan d'action approprié à chaque demandeur d'emploi.

#### Moyens mutualisés

Une équipe sera dédiée à l'observation, la formation, l'analyse de l'emploi et de l'activité économique sur le département. Son rôle est fondamental car elle orientera les actions des différentes maisons de l'emploi de la Côte-d'or. Cette équipe sera co-financée par le Conseil général, le Conseil régional et les maisons de l'emploi bénéficiant de ses services, après signature d'une Charte départementale.

#### **IV - Gouvernance :**

Les statuts de la Maison de l'Emploi sont proposés sous forme de GIP (Groupement d'Intérêt Public) sous comptabilité privée.

Les statuts prévoient que les membres constitutifs obligatoires doivent détenir 51 % minimum des votes au Conseil d'administration (le Service Public de l'Etat pour une moitié et les collectivités territoriales pour l'autre moitié).

Le Grand Dijon disposera de 51 % des droits de vote de l'ensemble des communautés et pays).

Les autres membres sont :

- des représentants des membres constitutifs de droit, à leur demande (autres collectivités territoriales)
- les partenaires associés sont répartis en 6 collèges qui éliront leurs représentants au CA au fur et à mesure de la constitution de ces collèges (Collectivités Locales, partenaires économiques, partenaires formation, collège patronat, collège salariés, collège partenaires locaux).

Les droits de vote sont répartis ainsi :

- Communauté de l'agglomération Dijonnaise	1224
- Autres Communautés (membres constitutifs)	1176
- Etat	1440
- ANPE	480
- ASSEDIC	480
- Membres associés (100 votes par collègue)	600

Il est proposé que la Communauté de l'agglomération dijonnaise soit représentée par 10 membres

pour siéger au sein du GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi du dijonnais.

#### **V – Plan d'action**

Le dossier de candidature propose 17 fiches-action parmi lesquelles :

- création de points de proximité et adaptation des points existants
- mise en place d'une analyse conjointe des données et diffusion de l'information produite
- construction d'un référentiel commun de l'accueil dans des points labellisés Maison de l'Emploi
- renforcement sur tout le territoire de la fonction de référent et de pilotage des parcours
- développement de la relation entreprise pour anticiper les besoins de celle-ci en matière d'emploi
- mise en place des éléments de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences entre les principaux employeurs publics du territoire
- renforcement de l'appui aux créateurs et repreneurs d'entreprises et d'activités
- renforcement des services à la personne.

#### **VI - Moyens nouveaux demandés :**

Pour faire fonctionner la Maison de l'emploi, il est proposé la mise à disposition et la création de postes qui se répartiront comme suit :

- 10,25 postes pour l'animation et la gestion ;
- 12,85 postes pour renforcer l'offre de service sur le territoire du Grand Dijon ;
- 13 postes pour permettre le déploiement de l'offre de service dans les territoires ruraux ;
- 4 postes affectés à des fonctions mutualisées à l'échelle départementale et portés par la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais.

#### **VII - Budget :**

**Budget d'investissement : 992464 €**

- Participation du Grand Dijon : 53 820 € la première année soit 5,4 % du total des investissements, pour l'aménagement et l'équipement du siège,
- Part des autres communautés : 165 514 €,
- Celle du Conseil Régional est de 131 250 €,
- Celle du Conseil Général est de 73 140 €.

**Budget de fonctionnement : 2 386 151 €.** La charge de chaque communauté reste modeste du fait de la participation de l'Etat qui est de 80 %.

- Participation du Grand Dijon : 120 000 € par an soit 5 % du budget global de la MdE
- La part des autres communautés est de : 223 100 € (sommes variant de 7 000 à 72 000 €),
- Celle du Conseil Régional est de 126 000 € (hors valorisation),
- Celle du Conseil Général est de 100 000 € (hors valorisation)

L'ensemble des territoires aura, grâce à la Maison de l'Emploi et de la Formation, des moyens supplémentaires permettant de mieux lutter contre le problème du chômage et toutes les conséquences qu'il génère dans la vie individuelle et collective des habitants.

Les territoires ruraux auront des moyens nouveaux, là ou ils étaient inexistantes.

Pour le Grand Dijon dont l'offre de service est déjà riche, l'amélioration se traduira notamment par :

- la création d'un observatoire : réactivité rapide et adaptation des politiques de l'emploi ;

- le renforcement de l'ingénierie : meilleure coordination des moyens et des hommes ;
- le renforcement de la fonction accueil : formation des personnels pour assurer, dans chaque point labellisé, un diagnostic fiable et une orientation appropriée des publics ;
- le renforcement de la fonction accompagnement ;
- l'amplification des relations avec le monde économique ;
- l'intégration du PLIE dans la structure Maison de l'emploi pour assurer la convergence des moyens, donner une fonction insertion de haut niveau de qualité malgré la baisse annoncée du FSE, et permettre la couverture de l'ensemble du territoire communautaire.

Le dossier a été examiné par le Comité de Pilotage régional du Plan de Cohésion sociale, le jeudi 8 juin 2006. Les membres du comité ont donné un avis très favorable au dossier de candidature du bassin d'emploi du dijonnais.

Les prochaines étapes du dossier de la Maison de l'Emploi et de la Formation se décomposent comme suit :

- 4 juillet 2006 : Commission Nationale de Labellisation
- A partir de septembre 2006 :
  - adoption de la convention constitutive du G.I.P.
  - recrutement du Directeur et des Chargés de mission.

Début de fonctionnement de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi du dijonnais : en janvier 2007.

Vu l'avis favorable de la Commission,

## LE CONSEIL,

**Après en avoir délibéré,**

## DECIDE

- **De valider** le dossier de candidature à Labellisation de la Maison de l'Emploi et de la Formation,
- **D'élire** en son sein 10 de ses membres en qualité de représentants de l'agglomération au G.I.P. de la Maison de l'Emploi et de la Formation,
- **D'autoriser** le Président à engager toutes les démarches indispensables et **de le mandater** pour signer les actes nécessaires à la Création de la Maison de l'Emploi et de la Formation,
- **D'autoriser** le Président à engager les crédits nécessaires à la mise en oeuvre de la Maison de l'Emploi et de la Formation, dans la limite des crédits prévisionnels inscrits dans le budget lors de la séance du Conseil de Communauté du 18 mai 2006.

## **32. Groupe ID'EES - Demande de soutien financier de la Communauté de l'agglomération dijonnaise**

### **Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Le Groupe ID'EES se situe parmi les tous premiers groupes d'insertion professionnelle avec près de 400 personnes bénéficiaires de postes d'insertion. Le Groupe s'est diversifié dans plusieurs branches professionnelles (restauration collective, intérim d'insertion, transports, entretien) afin de répondre à différents segments du marché de l'emploi et ainsi faciliter l'accès à un emploi durable.

Cette entreprise d'insertion constitue un atout pour l'agglomération car elle participe à l'un des objectifs que s'est fixée la Communauté de renforcer l'insertion professionnelle de nos concitoyens jeunes et plus âgés privés d'emplois. Elle s'inscrit également dans les compétences de la Communauté et de l'intérêt communautaire adoptés par le Conseil communautaire en Octobre 2002.

Le Groupe ID'EES pourrait notamment contribuer plus directement aux objectifs du PLIE qui peine à répondre à ces engagements de sorties positives inscrits dans son protocole signé avec le FSE et s'inscrire dans les missions de la future Maison de l'Emploi et de la Formation en cours de constitution.

Une convention pourrait être établie entre l'agglomération et l'association REALISE du Groupe ID'EES, d'un engagement de réaliser 150 postes d'insertion à destination des publics du PLIE dont 100 postes d'emploi durable sur une période de 2 ans.

En contrepartie de cet engagement, la Communauté apporterait un concours financier de 100 000 euros.

Vu l'avis du Bureau :

### **LE CONSEIL, Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

- **D'attribuer** un soutien financier de 100 000 euros à l'association REALISE du Groupe ID'EES et qu'une convention sera établie pour en définir les modalités d'exécution,
- **De mandater** le Président pour signer cette convention d'engagement,
- **De prélever** les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

### **33. Société coopérative Tom's 3 D - Demande de subvention de 1 800 euros**

#### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Tom's 3 D est une société coopérative d'intérêt collectif qui s'est créée récemment et dont l'implantation se situe dans la zone d'activités artisanale de Talant.

Elle emploie exclusivement des personnes en difficulté issues de l'Acodège.

Elle s'est engagée dans la production de signalétique à destination des personnes aveugles et malvoyantes, dont elle a développé le concept et la technique.

Ses premiers clients sont :

- le photographe Yann Arthus Bertrand pour son exposition internationale « La Terre vue du Ciel » qui sera présentée à Paris, Tokyo et dans d'autres capitales européennes,
- le musée Raymond de Grenoble pour la réalisation d'écrans tactiles,
- le Palais de Tokyo pour la mise en place d'écrans braille.

Cette jeune société coopérative d'intérêt collectif sera présente au salon international de Paris qui représente pour elle, un enjeu commercial important.

Elle sollicite une aide du Grand Dijon de 1 800 euros pour un coût d'opérations supérieur à 7 000 euros.

Vu l'avis du Bureau :

#### **LE CONSEIL**

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

- **D'attribuer** une subvention de 1 800 euros à la Coopérative Tom's 3 D,
- **De mandater** le Président pour exécuter cette délibération,
- **De prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice 2006.

### **34. Subvention de l'action 100 métiers pour 100 femmes**

#### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

L'action portée par la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE) intitulée « 100 métiers pour 100 femmes » vise à reclasser 100 femmes domiciliées dans les quartiers ZUS de la Côte-d'Or.

Dans ce cadre, le Préfet de la Côte-d'Or a suggéré à la FOL 21, en collaboration étroite avec la DDTEFP et la DRDFE de la Côte-d'Or, d'élaborer un programme qui favorise l'embauche et/ou la qualification de 100 femmes venant des quartiers Politique de la Ville : Fontaine d'Ouche et Grésilles à Dijon, Belvédère à Talant, Bief du Moulin à Longvic, le Mail à Chenôve et le Centre ville à Quétigny, dont 50 sont inscrites dans le PLIE.

Cette action ciblera des placements durables vers :

les emplois non traditionnellement féminins,  
les emplois de service à la personne définis par le Plan de Cohésion sociale,  
les métiers en tension,  
les emplois du secteur marchand.

Le coût de l'action s'élève à 478 000 € dont 338 000 € de fonds mobilisables et de FSE.

Le Grand Dijon est sollicité pour un financement à hauteur de **20 000 €**.

Participation des autres partenaires :

- DRDFE : ..... 27 000 €
- CPER : ..... 52 000 €
- Conseil général : ..... 10 000 €

Pour les fonds non mobilisables :

- FIV : ..... 100 000 €
- Conseil régional (emplois tremplin-ressources) : ..... 120 000 €
  - Fonds privés : Caisse d'Épargne : ..... 20 000 €

L'action proposée par la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité est ambitieuse et entre dans le cadre de la lutte contre les discriminations dans laquelle la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est engagée.

Elle relève également du processus d'amélioration de l'insertion et de l'emploi dans lequel l'agglomération s'est impliquée depuis de nombreuses années.

Les quartiers visés par le dispositif relèvent de la Politique de la Ville.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'accorder une subvention de 20 000 € à la DRDFE pour lui permettre de mener à bien l'action 100 métiers pour 100 femmes dont les résultats attendus doivent permettre une nette amélioration des conditions de vie et de travail des femmes issues des quartiers défavorisés de l'agglomération.

Vu l'avis favorable de la Commission,

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'attribuer** une subvention de 20 000 € à la DRDFE au titre du financement de cette action,
- **De mandater** le Président pour procéder au versement de cette aide,
- **De prélever les crédits nécessaires à cette action sur le budget supplémentaire 2006.**

### **35. Atmosf'air - Subvention pour l'année 2006**

#### **Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

La Communauté de l'agglomération dijonnaise adhère à l'association ATMOSF'AIR dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » et plus particulièrement lutte contre la pollution de l'air.

La subvention de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au budget de l'association ATMOSF'AIR pour l'année 2006 est proposée à hauteur de 142 200 €, respectivement 130 000 € pour le budget de fonctionnement et 12 200 € pour le budget d'investissement.

Le montant de cette subvention étant supérieur à 23 000 €, il convient de passer une convention fixant les modalités du versement de cette subvention.

Le projet de convention ci-annexé qui vous est soumis, comporte les principaux éléments suivants :

- durée de la convention : elle concerne l'exercice 2006 et sera applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2006 jusqu'à la date effective du paiement du solde de la subvention soit au plus tard le 30 juin 2007.

- modalités de versement de l'aide :

\* pour la subvention annuelle de fonctionnement 130 000 € :

- 80 % à la signature de la convention,

- le solde de 20 % au vu de la production par le bénéficiaire, dans un délai de six mois au plus tard à compter de la fin de l'exercice :

- d'une copie de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe),

- d'un rapport annuel d'activité de l'Association.

\* pour la subvention d'investissement dans la limite de 12 200 € :

- 100 % sur présentation d'une facture acquittée attestant de l'acquisition du matériel conforme au budget

#### **LE CONSEIL**

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

- **D'approuver** la convention ci-annexée,

- **D'autoriser** le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne administration de ce dossier,

**- De verser à l'association ATMOSF'AIR pour l'année 2006 une subvention au titre de ses dépenses de fonctionnement de 130 000 € et une aide à l'investissement dans la limite de 12 200 €.**

### **36. Collecte et tri des déchets - Convention constitutive d'un groupement de commandes avec l'OPAC**

#### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Afin de poursuivre sa politique en faveur du développement du tri sélectif, le Grand Dijon a décidé d'aménager au centre ville de Dijon sur le domaine public un certain nombre de points de regroupement et de tri des déchets ménagers et assimilés aux déchets ménagers. Ces points peuvent être enterrés ou de surface et constitués de un ou plusieurs conteneurs en fonction des besoins et des possibilités d'intégration urbaine.

Cette opération va donner lieu à une consultation en vue de passer un marché négocié de travaux à bons de commande d'une durée de trois ans (2006-2008), constitué de 4 lots de fournitures et d'un lot de génie civil et VRD.

De son côté l'OPAC de Dijon développe sur l'agglomération dijonnaise un programme de rénovation et de résidentialisation de plusieurs immeubles ou groupes d'immeubles. Dans ce cadre les travaux comprennent le réaménagement de points de regroupement des déchets installés à l'extérieur des immeubles (objectifs de sécurisation).

Dans la mesure où le vidage de ces équipements doit pouvoir être réalisé avec les mêmes matériels roulants de collecte il est souhaitable que les fournitures du Grand Dijon et de l'OPAC de Dijon soient homogènes. Au surplus le regroupement des commandes peut avoir un effet positif sur les conditions de la concurrence dans l'intérêt des deux organismes.

C'est pourquoi il est proposé de constituer entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et l'OPAC de Dijon un groupement de commandes pour la fourniture et la pose des points de regroupement et de tri des déchets, chaque partenaire ayant en charge de commander en fonction de ses besoins propres.

La convention constitutive prévoit que la Communauté de l'agglomération dijonnaise sera le coordonnateur du groupement et que l'attribution des marchés sera confiée à la Commission d'appel d'offres de la Communauté.

#### **LE CONSEIL**

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

- **D'approuver** la convention annexée constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et l'OPAC de Dijon
- **De désigner** la Commission d'appel d'offres de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour l'attribution du marché



### **37. Collecte et tri des déchets - Points de regroupement et de tri au centre ville - Demande de subventions**

#### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Afin de poursuivre sa politique en faveur du développement du tri sélectif, le Grand Dijon a décidé d'aménager au centre ville de Dijon sur le domaine public un certain nombre de points de regroupement et de tri des déchets ménagers et assimilés aux déchets ménagers. Ces points peuvent être enterrés ou de surface et constitués de un ou plusieurs conteneurs en fonction des besoins et des possibilités d'intégration urbaine. Deux aménagements ont déjà été réalisés place Emile Zola et passage Dauphine.

Compte tenu des besoins identifiés et des possibilités techniques un projet d'ensemble peut être conduit à court terme.

Cette opération va donner lieu à une consultation en vue de passer un marché de travaux négocié à bons de commande d'une durée de trois ans (2006-2008), constitué de 4 lots de fournitures et d'un lot de génie civil et VRD.

Les besoins en fournitures du Grand Dijon sont évalués comme suit :

- 25 systèmes enterrés pour les OM, les déchets recyclables et le verre d'emballage
- 5 colonnes à verre de surface
- 31 dispositifs d'habillage pour colonnes à verre et bacs roulants (palissades de qualité, claustra, pergola, gloriète, abri-bac, etc.)
- 1 système enterré pour bacs roulants

Le lot Génie civil et VRD permettra de disposer des prestations pour assurer l'intégration urbaine des différents dispositifs.

En prestation optionnelle, la Communauté de l'agglomération dijonnaise envisage un dispositif permettant de connaître l'état de remplissage de certains conteneurs afin d'optimiser les opérations de vidage et d'éviter la saturation des équipements.

L'enveloppe financière est estimée à environ 350 000 € HT pour l'ensemble du programme pluriannuel.

Cette opération vise à optimiser dans un espace particulier - le centre ville historique de Dijon correspondant sensiblement au secteur sauvegardé – la démarche de tri/valorisation des emballages et journaux-magazines mise en place progressivement sur l'ensemble de l'agglomération. Les habitants du centre ville résidant dans des immeubles qui ne peuvent accueillir les bacs roulants jaunes et verts habituels pourront également participer à la politique de développement durable engagée par la Communauté de l'agglomération dijonnaise dans le domaine des déchets ménagers.

Cette action d'optimisation entre dans les préoccupations de l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie (Ademe) et du Conseil Général de la Côte d'Or dans le cadre du Fonds Départemental de la Maîtrise des Déchets (FDMD).

Il vous est donc proposé de solliciter auprès de l'Ademe et du Conseil Général de la Côte d'Or l'attribution des subventions auxquelles le Grand Dijon peut prétendre au taux le plus élevé.

**LE CONSEIL**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**

- **D'approuver** le programme d'optimisation du tri sélectif dans le centre ville de Dijon
- **De solliciter** auprès de l'Ademe et du Conseil Général de la Côte d'Or les subventions autaux les plus élevés

### **38. Collecte - Traitement - Régularisation de la participation financière des collectivités clientes 2005**

#### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

La participation prévisionnelle versée par les collectivités clientes fait l'objet d'une régularisation lorsque les comptes sont arrêtés. Il convient d'arrêter les contributions pour l'année 2005.

#### **1) Les charges de collecte**

Outre les dépenses liées au marché de collecte représentant près de 96 % des dépenses totales, les coûts de collecte comprennent principalement :

- charges de personnel du service Collecte et Tri de la Communauté ;
- divers contrats de prestations de service ;
- étude diagnostic du contrat de collecte et assistance au nouveau marché ;
- catalogues et imprimés ;
- achat de conteneurs à déchets, de colonnes à verre, de composteurs individuels ;
- achat d'une benne objets encombrants.

Sont déduites de ces coûts les recettes et dépenses spécifiques à la collecte sélective et au tri/valorisation affectées à la Communauté uniquement.

Compte tenu de ces éléments, le montant total des charges à répartir entre toutes les collectivités s'élève à 9 517 481,23 €.

La part des collectivités clientes au titre de l'année 2005 s'élève à 217 451 € contre 207 334 € appelés au titre des estimations prévisionnelles 2005.

Compte tenu des acomptes déjà versés les collectivités clientes devront rembourser à la Communauté la somme globale 10 117 €.

#### **2/ Les charges de traitement**

Le montant total des dépenses de traitement (fonctionnement + investissement) s'élève pour l'année 2005 à 9 828 947,60 €.

Les principaux investissements de l'exercice concernent :

- les travaux de rénovation des fours ;
- des travaux de réparation de charpente métallique (suite sinistre grue)
- le remplacement du séparateur à courant de Foucault.

Les coûts de traitement pris en compte pour l'année 2005 pour le calcul des contributions des collectivités clientes comprennent :

- les dépenses de fonctionnement de l'usine (frais de personnel de l'usine et pour partie ceux du service communautaire de l'environnement, eau, électricité, autres consommables, matériels d'entretien, travaux de maintenance des bâtiments, des matériels et des installations techniques, assurance, frais de communication, taxes, impôts, intérêts des emprunts de la 1<sup>ère</sup> mise aux normes contractés en 1998.
- plus l'annuité (capital) des emprunts de la 1<sup>ère</sup> mise aux normes ;

- plus la quatrième échéance de l'arrêt des comptes 2002 (4/15) ;
- plus l'annuité (capital + intérêt) d'un emprunt calculé sur 15 ans représentatif des travaux et équipements HT réalisés à compter de 2003 et relatifs à la seconde mise aux normes et aux travaux d'entretien, renouvellement des bâtiments et installations ;
- moins les subventions obtenues au titre des investissements amorties sur 15 ans.

Les contributions dues par les collectivités clientes au titre des comptes arrêtés pour 2005 et sur la base des éléments pris en compte et rappelés ci-dessus, s'établissent à 870 655 € soit, 39,33 € ramenées à la tonne de déchets traitée, contre 948 906 € (47,90 €/T) appelés au titre du budget primitif.

Compte tenu des acomptes déjà versés, la Communauté devra rembourser aux collectivités clientes la somme globale de 78 251 €.

Vu l'avis de la commission,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'approuver** les comptes arrêtés entre la Communauté et les collectivités clientes pour l'exercice 2005 à la somme de :
  - 217 451 € au titre des charges de collecte,
  - 870 655 € au titre des charges de traitement
- **De régulariser** les comptes avec les collectivités clientes dans les conditions fixées au tableau annexé au terme duquel la Communauté devra :
  - recouvrer une somme globale de 10 117 € au titre de la collecte,
  - rembourser une somme globale de 78 251 € au titre du traitement.

**39. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

Le décret du 11 mai 2002 a précisé le contenu du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets qui doit être présenté à l'assemblée délibérante lors de l'examen du compte administratif et a plus tard le 30 juin de chaque année.

L'objectif de ce rapport est de faciliter à la fois le débat au sein de l'assemblée délibérante et de favoriser l'information des usagers.

En conformité avec l'article 5211-39 du C.G.C.T, ce rapport sera intégré dans le rapport annuel d'activité de notre organisme.

(présentation par diaporama)

Vu l'avis de la commission,

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**- D'approuver** le rapport sur le prix et la qualité du service élimination des déchets 2005.

#### **40. Fonds de concours pour la mise en place d'économiseurs d'eau sur un échantillon expérimental de 1567 logement de l'OPAC de Dijon**

##### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Le Contrat d'agglomération, à travers son action IIA44, soutient les opérations d'habitat social intégrant la qualité environnementale.

Dans l'objectif de réduire les charges locatives pour les résidents du parc de logements locatifs sociaux de l'agglomération deux actions sont possibles : diminuer la consommation d'énergie - en favorisant les énergies renouvelables – et la consommation en eau des ménages.

En ce qui concerne l'économie d'eau, le Grand Dijon dans sa Charte de l'environnement, votée le 24 juin 2004, souhaite, dans son chapitre économie de la ressource, engager une action en direction du parc de logements locatifs sociaux de l'agglomération dijonnaise.

Equiper le parc de dispositifs hydro-économiques (système d'aérateurs, de douchettes à venturi et de dispositif chasse d'eau) permet de réaliser une économie d'eau de 15 voire 25% en moyenne.

Economiser l'eau par une régulation adaptée aux appareils sanitaires influe également sur la réduction des consommation et coûts de l'énergie nécessaire pour la chauffe, tout en sauvegardant le confort de l'utilisateur.

Une phase expérimentale est envisagée en préalable à l'équipement de l'ensemble des logements locatifs sociaux. Elle doit permettre de:

- Vérifier la réalité d'une réduction de la consommation en eau potable et en électricité - pour la production d'eau chaude - ,
- Quantifier le volume de l'économie d'eau potable et ses conséquences effectives sur le montant de la facture individuelle.
- De la même manière évaluer au mieux l'économie d'énergie réalisée et la réduction de la facture individuelle qui en découle.

L'OPAC de Dijon, maître d'ouvrage, met à disposition un échantillon de 1 567 logements localisés à Dijon dans les quartiers des Grésilles, de la Fontaine d'Ouche et de Stalingrad, pour la conduite de cette phase expérimentale.

Des vérifications techniques sont à réaliser en partenariat avec EDF et Lyonnaise des Eaux , grâce à l'installation de compteurs sur les cumulus et des relevés réguliers permettant d'estimer au mieux l'économie en énergie.

Le coût global de l'expérience est évalué à 121 050,75 € pour la fourniture et la pose des économiseurs d'eau, soit 77,25 € par logement.

Il est proposé d'accorder une aide financière à l'OPAC de Dijon, à hauteur de 45,25 € par logement soit 70 906,75 € pour cette phase expérimentale. Le Grand Dijon soutiendra les demandes de subventions que pourrait présenter l'OPAC de Dijon auprès des conseils régional et général, et d'autres institutions pouvant être concernées par la mise en place de ce dispositif. Ces aides obtenues viennent alors en déduction de l'aide maximale apportée par le Grand Dijon.

D'ores et déjà l'ADEME propose d'aider à la mise en oeuvre de cette phase expérimentale à hauteur de 12 € par logement soit une aide totale de 18 804 €.

En ce qui concerne la généralisation de cette expérience à l'ensemble du parc locatif social ancien, sachant que l'OPAC de Dijon équipe d'ores et déjà les logements neufs et les opérations de réhabilitation, un rapport d'analyse sur une période de 12 à 18 mois sera établi par l'OPAC de Dijon et le Grand Dijon. Cette analyse devra alors permettre de définir les modalités éventuelles de poursuite d'équipement des logements et le plan de financement global associé.

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'attribuer** une subvention de 70 906,75 € à l'OPAC de Dijon
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces en rapport avec ce dossier,
- **D'autoriser** le Président à mandater cette somme à l'OPAC de Dijon.

#### **41. CET : lancement d'un appel d'offres pour la fourniture et l'entretien d'une pelle de manutention pour le tri des objets encombrants d'origine domestique**

##### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Les objets encombrants collectés par la SEFS sur le territoire du Grand Dijon (environ 4 000 tonnes par an) sont triés sur le Centre d'Enfouissement Technique au moyen d'une pelle de manutention.

Dans le cadre de la réalisation du centre de tri de déchets issus de collectes sélectives, une plateforme spécifique étanchée par géosynthétique sera créée pour réaliser les opérations de tri des objets encombrants.

De l'ordre de 90 % du tonnage des déchets triés sont ramenés à l'UIOM pour y être broyés puis incinérés avec valorisation énergétique. Les 10 % restants sont des ferrailles réintroduites dans une filière de valorisation (broyage et aciérie).

La pelle de manutention utilisée pour les opérations de tri est devenue vétuste et nécessite son remplacement.

Il convient donc de lancer une procédure d'Appel d'Offres pour la fourniture et l'entretien sur une période maximale de cinq ans d'une pelle hydraulique de manutention sur pneus (poids minimal 17 tonnes) équipée d'un grappin benne et d'une cabine à rehausse.

Les services comprennent au minimum, l'entretien courant, les réparations diverses, la maintenance "curative" ou "préventive", la mise en conformité de l'engin selon les normes ou la législation en vigueur, avec :

- la fourniture et le montage des organes usagés, défectueux, des pièces mécaniques, hydrauliques, électriques, et plus généralement de toutes pièces détachées nécessaires au bon fonctionnement de l'engin. Les pièces ou organes remplacés sont des pièces constructeur ou préconisés par ce dernier.
- la fourniture de tous les consommables (huiles, graisses, filtres, liquides de refroidissement, ...) à l'exception du carburant, des pneus
- les frais d'analyses (huiles ...) servant à des contrôles d'usure anormale,
- les frais de personnels, y compris leur déplacement sur site,
- le transport aller et retour (y compris le chargement sur porteur spécial) pour intervention éventuelle en atelier.
- les Vérifications Générales Périodiques annuelles conformément à la réglementation en vigueur.

Le service est prévu à prix unitaires sur une période de trois ans. Les prix seront rémunérés à l'heure de fonctionnement et seront fixés par tranches horaires de 1 500 heures.

Vu l'avis de la Commission :

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'approuver** le dossier de consultation des entreprises,
- **D'autoriser** le Président à lancer la procédure pour la dévolution de ce marché,
- **D'inviter** la commission d'appel d'offres à se réunir pour l'attribuer,
- D'autoriser** le Président à signer les avenants éventuels pour le bon déroulement du marché,
- **D'autoriser** le Président à lancer une nouvelle procédure, suivant l'avis de la commission d'appel d'offres, dans le cas où cette dernière déclarerait l'appel d'offres infructueux,
- D'autoriser** le Président à signer le marché à intervenir ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne administration de l'affaire.

**42. Lancement d'un appel d'offres pour l'entretien d'une chargeuse sur pneus Liebherr L 544 à l'UIOM et d'une chargeuse sur chenilles Liebherr L 632 au CET.**

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

L'exploitation de l'unité de tri de mâchefers à l'UIOM nécessite l'utilisation d'une chargeuse sur pneus pour la reprise et le rechargement des métaux (ferrailles et non ferreux) ainsi que pour la manutention des matériaux sur la plate-forme de maturation.

L'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique de classe III nécessite l'utilisation d'une chargeuse sur chenilles pour le stockage et le compactage des matériaux inertes.

Deux engins Liebherr de type L 544 (année 2000 – 2 700 heures) et L 632 (année 2001 – 8 600 heures de fonctionnement) sont utilisés mais ne disposent plus de contrat d'entretien.

Il convient donc de lancer un Appel d'Offres pour la maintenance de ces deux engins sur une période maximale de cinq ans.

Les services comprennent au minimum, l'entretien courant, les réparations diverses, la maintenance "curative" ou "préventive", la mise en conformité des engins selon les normes ou la législation en vigueur, avec :

⇒ la fourniture et le montage des organes usagés, défectueux, des pièces mécaniques, hydrauliques, électriques, et plus généralement de toutes pièces détachées nécessaires au bon fonctionnement des engins. Les pièces ou organes remplacés sont des pièces constructeur ou préconisés par ce dernier.

⇒ la fourniture de tous les consommables (huiles, graisses, filtres, liquides de refroidissement, ...) à l'exception du carburant, des pneus

⇒ les frais d'analyses (huiles ...) servant à des contrôles d'usure anormale,

⇒ les frais de personnels, y compris leur déplacement sur site,

⇒ le transport aller et retour (y compris le chargement sur porteur spécial) pour intervention éventuelle en atelier.

⇒ les Vérifications Générales Périodiques annuelles conformément à la réglementation en vigueur.

Le marché est prévu à prix unitaires sur une période de trois ans. Les prix seront rémunérés à l'heure de fonctionnement et seront fixés par tranches horaires de 1 500 heures pour la chargeuse sur chenilles et de 500 heures pour la chargeuse sur pneus.

Vu l'avis de la Commission

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'approuver** le dossier de consultation des entreprises,
- **D'autoriser** le Président à signer le marché à intervenir ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne administration de l'affaire.

#### **43. UIOM : Appel d'offres pour la valorisation des mâchefers**

##### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

L'UIOM traite environ 130 000 T/an d'OM. Les mâchefers (25 000 T/an) issus de l'incinération sont triés dans un bâtiment spécifique (criblage, extraction des métaux ferreux et non ferreux), puis sont acheminés sur une plate-forme de maturation attenante.

Le marché à intervenir a pour objet la reprise, le transport, et l'évacuation de la production annuelle des mâchefers à faible fraction lixiviable (type « V » avant ou après maturation), le marché actuel N° 03-10 arrivant à expiration en septembre 2006.

##### **1/ Prestation à charge de l'UIOM :**

organisation de la caractérisation et du suivi courant des mâchefers (analyses mensuelles sur mâchefers frais et après 6 mois de maturation conformément à la circulaire du 09/05/94 + analyse géotechnique annuelle).

- stockage des mâchefers dans des casiers de maturation par lots mensuels.
- mise en andain des mâchefers extraits des casiers de maturation et décompactés par le titulaire.
- gestion des eaux de ruissellement et de percolation récupérées dans le bassin de décantation.
  - élimination par stockage en CET des mâchefers qui seraient éventuellement classés à forte fraction lixiviable « S ».
  - tenue d'un registre où seront assignés les prestations sur la plate-forme de maturation et de stockage temporaire et le suivi analytique des mâchefers.

##### **2/ Prestations à réaliser par le titulaire du marché :**

###### 2.1. Reprise des mâchefers

- au plus tard 6 mois après remplissage, chaque casier de maturation sera vidé et les mâchefers seront entreposés en andains sur la plate-forme réservée au stockage temporaire. Pour ce faire le titulaire mettra à disposition une pelle mécanique de terrassement avec chauffeur pour décompacter le mâchefer du casier. La mise en andain sera réalisé par l'exploitant de l'UIOM au moyen d'un chargeur sur pneus. Cette opération sera réalisée avec une fréquence mensuelle.
- enlèvement (chargement et transport) et valorisation de la totalité de la production annuelle de mâchefers « valorisables » (classés « V » au sens de la circulaire du 09/05/94) et entreposés par l'exploitant de l'UIOM, soit sur l'aire de stockage temporaire, soit dans les casiers de maturation.
- Le Grand Dijon se réserve la possibilité de valoriser au moins 30 % de la production ; au-delà il devra solliciter l'autorisation du titulaire afin de vérifier qu'il n'en a pas les débouchés.
- Le titulaire devra procéder à l'enlèvement des mâchefers au plus tard 12 mois après leur production. Si cette clause n'était pas respectée, le Grand Dijon pourrait faire évacuer les mâchefers par une entreprise de son choix. Les frais correspondants seraient répercutés vers le titulaire.

###### 2.2. Suivi analytique des mâchefers

Le titulaire pourra s'il le désire mettre en place une procédure de suivi complémentaire à celle de l'UIOM sur la qualité des mâchefers (tests de lixiviation, essai proctor, courbe de granulométrie...) et devra transmettre à l'UIOM les résultats de ces analyses.

###### 2.3. Destination finale des mâchefers

#### a) Règles générales

Le titulaire devra en priorité rechercher les filières de valorisation / réutilisation des matériaux de classe « V ».

Le titulaire utilisera les filières qu'il maîtrise. Il s'engagera sur une qualité de produits sur les chantiers de réutilisation, c'est-à-dire sur des caractéristiques physico-chimiques.

Ces filières seront agréées par le Grand Dijon lors de l'attribution du marché. Elles pourront évoluer tout au long de l'exécution du marché et devront faire l'objet d'un accord écrit de la Communauté (bordereau préalable).

#### b) Conditions de réutilisation

Le titulaire devra recycler ou réutiliser les mâchefers à faible fraction lixiviable (« V »), comme remblais, couches de forme ou de base ou de fondation... en techniques routières et assimilées, en respectant strictement la réglementation et les normes en vigueur.

Un bordereau de suivi de mâchefers sera complété par le titulaire et l'utilisateur, puis retransmis à la Communauté. Cette fiche précisera notamment, l'origine des produits, les traitements qu'ils ont subis, leurs caractéristiques physico-chimiques... etc.

#### c) Conditions de stockage en absence de débouchés de valorisation

Le titulaire devra assurer l'élimination des mâchefers de type « V » qu'il ne pourra valoriser par manque éventuel de débouchés, dans un Centre d'Enfouissement Technique dûment habilité, et ce dans la limite de 70 % de la production annuelle.

#### 2.4. Tenue d'un registre

Le titulaire tiendra un registre où seront consignés :

- les relevés concernant ses prestations sur la plate-forme de maturation et de stockage temporaire ;
- le suivi analytique éventuel des mâchefers (autre que celui effectué par la Communauté) ;
- les opérations d'enlèvements ;
- les opérations de valorisation ou de stockage
- Les bordereaux de suivi des mâchefers et les éventuelles fiches de caractérisation des matériaux en vue de leur réutilisation.

Vu l'avis de la Commission :

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'approuver** le dossier de consultation des entreprises

- **D'autoriser** le Président à signer le marché à intervenir ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne administration de l'affaire.

**44. Cour de la Gare Dijon Ville - Convention de financement des missions de maîtrise d'ouvrage et des études relatives à l'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal et Protocole de partenariat avec Réseau Ferré de France, la SNCF, le Conseil Régional de Bourgogne et le Conseil Général de Côte d'Or - Autorisation de signature**

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

L'intermodalité s'inscrit dans le cadre du contrat d'agglomération (Action IA 38) et constitue un axe majeur du Plan de Déplacement urbain (PDU) de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Plusieurs réflexions ont été conduites ces dernières années entre les différentes parties intéressées pour améliorer l'accessibilité au parvis de la Gare, favoriser le développement de l'intermodalité ainsi que les services associés dans l'ensemble des bâtiments de la Gare, ce quartier constituant une zone majeure d'échanges dans l'agglomération dijonnaise.

Réseau Ferré de France, la SNCF, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de la Côte d'Or et le Grand Dijon ont souhaité s'engager dans l'aménagement d'un véritable Pôle d'Echanges Multimodal (P.E.M.) pour faire du site de la Gare un lieu d'échanges accessible à tous, convivial et attractif, au niveau de l'offre de transports, du commerce et des services.

L'organisation actuelle des deux cours de Gare ne répond plus aux nouvelles exigences d'accessibilité : la dépose minute est encombrée et mal adaptée, le stationnement est confus et insuffisant pour la longue durée, les aires piétonnes sont interrompues par la traversée de flux routiers, l'accès et le stationnement pour les deux roues sont inexistants, la desserte par transports collectifs urbains se fait en périphérie.

La Gare se doit donc d'améliorer le traitement de son accessibilité par les transports collectifs et individuels (modes doux) en recomposant notamment l'organisation de ses cours. L'amélioration de l'interface entre les réseaux ferrés, routiers interurbain et urbain favorisera l'usage des transports collectifs et constituera une véritable alternative au développement de l'usage de la voiture, consécutif à l'accroissement démographique du périurbain.

L'intermodalité s'exercera également dans les bâtiments de la Gare à travers :

la création d'un espace dédié à la vente de titres multimodaux,  
l'aménagement d'une galerie de liaison reliant les deux cours,  
la redistribution partielle de certains espaces occupés actuellement par des commerces, services SNCF et/ou par l'exploitant de la halte routière du Conseil Général de la Côte d'or, en fonction de l'affectation définitive des différentes fonctionnalités dans les deux cours.

En conséquence, l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal devra notamment satisfaire aux objectifs suivants :

- promouvoir les déplacements urbains et ferroviaires en cohérence avec le P.D.U et dans un souci de développement durable,
- améliorer l'identité de la Gare dans son environnement urbain,
- accueillir sur le site les transports collectifs urbains et inter-urbains au même titre que les autres modes de rabattement,
- traiter l'accessibilité routière et le stationnement comme un élément à part entière du fonctionnement de la Gare et en particulier du TGV,

- améliorer les conditions de l'intermodalité : sécurité des personnes, information, services, accessibilité piétonne et PMR, lisibilité et continuité des cheminements, accès et stationnement vélos.

Il est proposé de passer une convention de financement des missions de maîtrise d'ouvrage et des études relatives à l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal avec Réseau Ferré de France, la SNCF, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de la Côte d'Or et le Grand Dijon.

Les partenaires sont convenus de réaliser en premier lieu, les études relatives à cette première phase d'aménagement de l'infrastructure de ce pôle d'échanges (aménagement de zones dédiées à la desserte par transports collectifs, TPMR, taxis, cheminements piétons, stationnement vélos, stationnement VL...) dans tout ou partie des deux cours de la Gare SNCF.

Les études afférentes au réaménagement de certains espaces dans les bâtiments de la Gare feront l'objet d'une convention de financement spécifique : les travaux à conduire à ce titre dans les bâtiments (deuxième phase) devant être effectués au plus tard à la fin du troisième trimestre 2008.

Un protocole de partenariat entre les mêmes acteurs est également proposé sur l'ensemble du site afin d'en faire un véritable pôle multimodal intégrant les cours de gare et le bâtiment voyageurs. L'estimation prévisionnelle de l'ensemble des opérations est évaluée à 5 M€.

Cette convention prévoit une mission de maîtrise d'ouvrage et une mission de maîtrise d'œuvre de la Gare (cour 1 : 8 400 m<sup>2</sup> à l'avant du bâtiment voyageurs, cour 2 : 2 700 m<sup>2</sup> à l'arrière du bâtiment voyageurs).

Le montant prévisionnel de ces missions s'établit à 312 120 € HT qu'il est proposé de répartir à parts égales entre les partenaires :

- la S.N.C.F.	:	78 030 € HT
- le Conseil Régional de Bourgogne	:	78 030 € HT
- le Conseil Général de la Côte d'Or	:	78 030 € HT
- la Communauté de l'agglomération dijonnaise	:	78 030 € HT

Vu l'avis de la Commission et du Bureau

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'approuver** la convention du financement des missions de maîtrise d'ouvrage et des études relatives à l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal et d'un protocole de partenariat entre Réseau Ferré de France, la S.N.C.F., le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de la Côte d' Or et la Communauté de l'agglomération dijonnaise,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention de financement et le protocole de partenariat et tout document nécessaire à cette affaire,
- **De dire** que les crédits correspondants à la convention de financement seront prélevés sur le budget de l'exercice 2006.

#### **45. Développement de l'intermodalité - Présentation d'actions**

##### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Dans le cadre de l'intermodalité, plusieurs thèmes sont actuellement étudiés : l'information aux usagers par le biais d'une centrale d'information multimodale, une expérience de tarification combinée, la création d'une conférence des partenaires par le Conseil Régional de Bourgogne.

##### **Information multimodale :**

Le réseau Divia bénéficie d'un site Internet "www.divia.fr" qui permet aux usagers d'accéder à tout moment aux informations sur son fonctionnement et trouver les horaires des différentes Lignes et lignes. De son côté, la SNCF dispose également d'un site d'information "www.ter-sncf.com".

Or, pour se déplacer, les usagers souhaitent pouvoir accéder à toutes les informations via une seule adresse. La Région Bourgogne étudie donc la faisabilité d'un site qui couvrirait son territoire et à partir duquel les données sur les réseaux routiers seraient communiquées.

Compte tenu des opportunités techniques actuelles, il est proposé de réaliser un premier site bimodal (TER + Divia) qui serait ensuite étendu au réseau interurbain Transco, puis à l'ensemble de la Bourgogne par le Conseil Régional.

##### **Tarifification combinée :**

En concertation avec la Région Bourgogne et la SNCF, il est proposé de créer un titre intermodal (bus + train) à destination des salariés et ce, à titre d'essai pour une période d'un an.

##### **PRINCIPE**

- Ce titre combiné serait directement vendu par la SNCF aux personnes en possession de l'attestation « abonnement de travail »,
- Deux formules de billet combiné pourraient être proposées : l'abonnement hebdomadaire et l'abonnement mensuel,
- Pour rendre ce billet plus attractif et favoriser les ventes, DIVIA propose une réduction de 20 % sur la tarification bus existante soit 24 € au lieu de 30 € pour la carte mensuelle et 7,10 € au lieu de 8,90 € pour la carte hebdomadaire.

##### **MODALITES FINANCIERES**

- Une convention serait établie entre les deux partenaires (SNCF – DIVIA) et cosignée par le Conseil Régional de Bourgogne et la Communauté de l'agglomération dijonnaise
- La SNCF encaisserait la totalité des recettes et reverserait chaque mois sa quote-part au réseau, l'état des ventes du mois « n » étant transmis au réseau au plus tard le 15 du mois « n+1 »,
- La compensation sur les ventes de ces deux titres à tarif réduit serait directement prise en charge par le délégataire des transports urbains, cette compensation a été estimée à 12 600 € HT/an,
- Au terme de la période d'essai d'un an, un bilan serait effectué entre le Grand Dijon et le délégataire des transports urbains afin de définir son éventuelle poursuite et les modalités de répartition des impacts financiers.

Le Conseil Régional de Bourgogne a par ailleurs, élaboré une charte de l'interopérabilité, définissant les principes d'organisation qui doivent être mis en oeuvre dans toute démarche

billettique. Cette charte sera proposée à la signature des Autorités Organisatrices de transport de la région Bourgogne.

### **Le Schéma Régional d'Infrastructure et de Transports**

Dans le cadre de la Loi du 13 août 2004, un Schéma Régional d'Infrastructures et de Transport (SRIT) est en cours d'élaboration par la Région Bourgogne en liaison avec les partenaires de la vie économique et des transports. Son diagnostic a été présenté par la Région et s'organise autour de 3 grands axes : aménagement du territoire, développement économique et développement durable. Dans ce dernier point, sont développées plus précisément l'amélioration des TER et l'organisation de l'intermodalité, notamment autour de cinq branches

Le Conseil Régional de Bourgogne procède à la mise en place de la conférence régionale des partenaires du transport public en Bourgogne qui sera consultée sur l'offre de services d'intérêt général, les stratégies et politiques tarifaires...

Cette assemblée sera composée, entre autres, d'un élu de chaque établissement public disposant d'un réseau de transport public.

Vu l'avis du Bureau et de la Commission,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

- **D'approuver** les actions relatives au développement de l'intermodalité avec la création d'une centrale d'information multimodale, la création de titres intermodaux TER + DIVIA,
- **De désigner** les représentants de la Communauté d'agglomération dijonnaise
- **D'autoriser** le Président à signer tout document à intervenir.

#### **46. Accessibilité des personnes handicapées - création d'une commission**

##### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Dans le cadre de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'article 46 insère un nouvel article L.2143-3 dans le Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant pour toutes les communes de plus de 5 000 habitants et plus la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, cette commission étant à créer au sein des autorités organisatrices des transports dès lors qu'elles existent, ce qui est le cas de notre agglomération.

Cette commission s'inscrit dans une logique plus globale d'amélioration du cadre de vie. Elle couvre tout le champ de la chaîne du déplacement.

Elle a pour objet de dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle intervient également pour organiser le recensement des logements accessibles.

Sa mission essentielle consiste à établir un rapport annuel présenté à l'organe délibérant de l'établissement public concerné et de faire toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport peut ainsi comporter des propositions de programmes d'action, une évaluation et un suivi des réalisations, un bilan des résultats obtenus, etc...

La commission joue un rôle consultatif et ne dispose pas elle-même de pouvoir de décision ou de coercition. Toutefois, le recours à ses connaissances et à son expertise pourra être sollicité en tant que de besoin lors de l'élaboration des schémas directeurs et des plans de mise en accessibilité.

La commission adresse son rapport annuel au Préfet de département, au Président du Conseil Général et au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par son rapport.

L'autorité organisatrice des transports étant la Communauté de l'agglomération dijonnaise, cette commission doit donc être créée en son sein.

La commission est présidée par le Président de la Communauté d'agglomération qui arrête la liste des membres. La Commission doit au minimum être composée de représentants de l'EPCI compétent, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Des représentants de l'Etat peuvent, en tant que de besoin, être prévus.

Vu l'avis du Bureau et de la Commission,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **De créer** la commission intercommunale d'accessibilité
- **De dire** que cette commission est composée :

de représentants du Grand Dijon  
d'un représentant de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales  
d'un représentant de la Direction Départementale de l'Équipement  
d'un représentant de l'Ordre des architectes  
de représentants des bailleurs sociaux  
de représentants d'association des handicapés : ADAPEI, association Handicap Evasion Loisirs, association nationale pour l'intégration des handicapés moteurs, association pour adultes et jeunes handicapés, association des Paralysés de France, association Valentin Haüy, association France Alzheimer Côte d'Or, association des sourds de Bourgogne, Comité Départemental pour le droit au travail des handicapés, Groupe d'études pour l'insertion des personnes porteuses de trisomie, Union Nationale des Amis et familles de malades mentaux...  
de représentants de la FNAUT

- **De désigner** les représentants de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

#### **47. Convention de délégation - Avenant n°11**

##### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

L'article 16 de la convention de délégation du service public des transports urbains en date du 23 décembre 2002 prévoit un réexamen des conditions financières du contrat de délégation afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques d'exécution du contrat. L'incidence de la décision de la Cour de Justice des Communautés Européennes sur le régime de TVA appliqué aux biens mis à disposition du délégataire, la modification de la grille tarifaire, l'intégration de la totalité des dessertes des nouvelles communes à la rentrée 2006 ainsi que diverses adaptations du service, la constatation de l'augmentation substantielle de la fréquentation du service TPMR, le retard dans la mise en place des bus laboratoire et l'acquisition de 20 poteaux d'arrêt pour la navette Diviaciti, l'intégration d'une centrale de réservation et d'information nécessitent une actualisation des dispositions contractuelles entre l'Autorité Organisatrice des Transports et le délégataire.

Les ajustements du réseau Divia pour la rentrée 2006 sont les suivants :

- Modification d'itinéraire de la ligne 31 (Perrigny ⇔ Marsannay)
- Modification d'itinéraire de la ligne 16 (Darcy ⇔ Marsannay)
- Renforcement de fréquence sur la Liane 3 (Fontaine d'Ouche ⇔ Saint apollinaire)
- Renforcement de fréquence sur la ligne 33 (ZI Chevigny)
- Modification d'itinéraire de la ligne 11 (Fontaine-lès-Dijon ⇔ Talant)

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération et le Conseil Général de la Côte d'Or ayant mis fin aux conventions passées pour la desserte des communes ayant adhéré à la Communauté le 1<sup>er</sup> janvier 2004, il convient de reprendre directement en charge une nouvelle exploitation des dessertes de ces communes par :

- l'utilisation de lignes existantes Divia,
- la création de navettes régulières,
- la création d'un service de transports à la demande pour lesquels il est nécessaire de mettre en place une centrale de réservation.

Compte tenu des dispositions des articles ci-dessus, le montant de la contribution financière forfaitaire déterminé à l'article 13.1 de la convention est fixé comme suit en € hors TVA, valeur juin 2002 :

20 095 500 € hors TVA pour l'année 2006

19 875 000 € hors TVA pour l'année 2007

19 817 000 € hors TVA pour l'année 2008.

Vu l'avis de la Commission et de la Commission de Délégation de service public du 14 juin 2006

**LE CONSEIL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'approuver** l'avenant n°11 à la convention de délégation passée entre la Communauté d'agglomération dijonnaise et Keolis en date du 23 décembre 2002
- **D'autoriser** le Président à signer tout document utile à cette affaire
- **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget en cours de la Communauté

#### **48. Semaine de mobilité 2006 - Tarification spécifique**

##### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Il est proposé de participer cette année encore à la semaine européenne de mobilité qui aura lieu du samedi 16 au vendredi 22 septembre 2006. Elle aura comme slogan national « bougez autrement. La meilleure énergie, c'est la vôtre ». Il s'agit d'expliquer les enjeux liés aux déplacements quotidiens de chacun, de présenter la diversité des solutions alternatives de transport à la voiture particulière et de susciter de manière positive les changements dans les comportements individuels.

Comme chaque année, le Grand Dijon propose une réduction du tarif de la carte libre circulation et du forfait journée :

- 7€ au lieu de 8,90 € ( tarif au 1er juillet) pour la carte libre circulation
- 2 € au lieu de 3,10 € ( tarif au 1er juillet) pour le forfait journée.

Par ailleurs, en liaison avec le délégataire et dans le cadre de cette semaine, le Grand Dijon propose sa participation à une opération titre intermodal unique entre les différents réseaux urbains, interurbains et TER. La Région Bourgogne propose le dispositif suivant :

- Billet à 5 € à disposition le samedi 16 et le dimanche 17 pour un retour avant 16 h 00
- Billet à 1 € pour les enfants de 4 à 12 ans
- Gratuité pour les enfants de moins de 4 ans.

Vu l'avis du Bureau et de la Commission,

#### **LE CONSEIL,**

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

- **D'approuver** la tarification spécifique, telle que présentée, à mettre en oeuvre dans le cadre de la semaine européenne de mobilité.

#### **49. Présentation du rapport annuel 2005 du délégataire du service des transports publics urbains.**

##### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Conformément aux articles L 1411-3 et L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit remettre, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante, les documents d'information concernant l'exploitation du réseau pendant l'année écoulée.

Le rapport établi par le délégataire est parvenu le 31 mai 2006 à la Communauté d'agglomération dijonnaise, conformément à l'article 17-3 et à l'annexe 17 de la convention de délégation de service public signée le 23 décembre 2002.

Le rapport détaille les faits marquants de l'année 2005, les statistiques concernant le réseau (fréquentation, offre) et celles concernant l'exploitation du service (effectifs, ...), les comptes annuels, le rapport d'activités du service TPMR, la mise à jour des biens mis à disposition par la Communauté de l'agglomération dijonnaise et des biens acquis par le délégataire.

Parmi les faits marquants, on peut rappeler que l'année 2005 a été l'année d'observations, d'enquêtes et d'ajustements du réseau Divia, après la mise en oeuvre du nouveau réseau le 25 octobre 2004. Des ajustements ont ainsi été apportés les 3 janvier, 14 mars et 29 août 2005.

A partir des observations sur le fonctionnement des lianes et des lignes et des remarques émises par les usagers, certains ajustement méritent d'être rappelé

Au niveau des fréquences des Lianes, intégration des renforts en heures de pointe dans les horaires, avec resserrement des fréquences.

Rétablissement d'une liaison entre le centre ville de Chenôve et le quartier Bourroches Valendons.

Recalage des horaires de la ligne n°31 par rapport aux nouveaux horaires des Lianes 2 et 4 et par rapport aux heures d'entrée et de sortie du C.A.T de PERRIGNY LES DIJON.

Recalage des horaires de la ligne n°15 par rapport aux heures d'entrée et de sortie du collège Marcel Aymé de MARSANNAY LA COTE,

Prolongement de la ligne n° 13 NEULLY SENNECEY ⇔ SAINT MICHEL

Simplification du tracé de la ligne n°12 MONTAGNE DE LARREY ⇔ DAIX

Modification de l'itinéraire de la ligne n° 34 SAINT APOLLINAIRE Tabourot ⇔ QUETIGNY Allée cavalières à partir de la rue Paul Gaffarel en direction de Saint - Apollinaire.

Amélioration de l'offre de la ZI communautaire de Longvic le matin par le prolongement de deux trajets de la Liane 7 en permettant la desserte de l'arrêt "Neel" aux environs de 6H45 et 7H05.

Modifications d'horaires de la ligne 40A desservant la commune de Magny sur Tille

Lors de la rentrée scolaire 2005/2006, une nouvelle série d'ajustements a été mis en oeuvre pour faciliter encore davantage les déplacements sur l'ensemble du réseau de transports du Grand Dijon :

- Le terminus de la Liane 4 (Chenôve ⇔ Epirey/Cap Nord) a été prolongé jusqu'à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, du lundi au vendredi, de 7 h 00 à 9 h 00 puis de 16 h 00 à 18 h 00 : ce prolongement jusqu'à la CRAM évite une correspondance avec la ligne 35 pour accéder à la Zone d'Activités CapNord.

- Le terminus de la Liane 2 (Marsannay ⇔ Toison d'Or) et de la Liane 7 (Greuze/La Noue ⇔ Toison d'Or) ont été prolongé jusqu'au Zénith les soirs de spectacles,

- A titre expérimental, mise en place de deux navettes "express" de centre-ville, l'une reliant le quai Nicolas Rolin à la Place Darcy et l'autre reliant la rue des Saunières à la Place Grangier.
- Trois nouveaux itinéraires Bus Class' ont été créés afin de mieux répondre aux besoins des collégiens et lycéens.

L'intégralité du rapport se trouve en annexe.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris connaissance de ce rapport lors de sa dernière réunion du 22 juin 2006.

Vu l'avis du Bureau et de la Commission consultative des Services Publics Locaux,

**LE CONSEIL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **De prendre** acte de la présentation de ce rapport par le Président

## **50. Fourrière automobile - Présentation du rapport annuel 2005 du délégataire**

### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Conformément aux articles L 1411-3 et L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit remettre, au plus tard le 1er juin de l'année suivante, des documents d'information concernant l'exploitation du service de fourrière automobile pendant l'année écoulée.

Le rapport établi par le délégataire est parvenu le 31 mai 2006 à la Communauté d'agglomération dijonnaise, conformément à l'article 17-2 de la convention de délégation du service public.

Le rapport détaille les conditions d'exécution du service, les chiffres d'activités, les comptes retraçant les opérations afférentes à l'enlèvement des véhicules et à leur gardiennage, et comporte une analyse de la qualité de service.

Parmi les faits marquants, on note :

- la procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la délégation a abouti le 25 avril 2005 à la signature d'une convention de délégation entre la Sarl LEVEILLE & JOLINET et la Communauté,

- cette nouvelle convention a prévu des dispositions pour les véhicules abandonnés, de faible valeur que personne ne vient retirer de la fourrière automobile.

Une opération à caractère exceptionnel a consisté à enlever du 1er mai 2005 au 31 juillet 2005 à la demande des autorités habilitées (OPJ), 138 véhicules abandonnés sur l'agglomération, qui après le respect des procédures d'usage, ont été détruits.

A partir du 1er août 2005, la Communauté verse une participation financière au Délégataire pour l'enlèvement régulier des véhicules abandonnés.

L'intégralité du rapport se trouve en annexe.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du 22 juin 2006.

Vu l'avis du Bureau et de la Commission consultative des Services Publics Locaux,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**- De prendre acte de la présentation de ce rapport par le Président**

## 51. Dispositif Carteculture étudiants 2006-2007

### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Par délibération du 24 juin 2004, la Communauté de l'agglomération dijonnaise avait décidé la mise en place du dispositif de Carteculture étudiants inscrit dans le Contrat d'agglomération (action ID31), ainsi que dans la Convention signée en octobre 2003 entre l'Université de Bourgogne, la Ville de Dijon et la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Le dispositif a été reconduit pour une deuxième année (2005/2006).

Le public concerné est tout étudiant inscrit dans un établissement post-bac de l'agglomération dijonnaise (Université de Bourgogne, classes prépa, BTS, ESC, Sciences Po, et autres écoles). En 2005, la cible a été étendue aux apprentis en formation post-bac (BTS et DUT) des CFA de l'agglomération (soit un potentiel de 285 apprentis). Soit une population potentiellement concernée de 30 000 personnes.

L'objectif principal de ce dispositif est de faciliter l'accès des étudiants au plus grand nombre d'équipements culturels du Grand Dijon. Pour ce faire, deux axes d'actions sont privilégiés :

- *tarifaires* : l'étudiant, détenteur de la carte, peut acheter des places de spectacles (théâtre, concerts, danse,...) à un tarif unique de 5,5€, et des places de cinéma (art et essai) à un tarif unique de 3,5€ ;
- *informations* : un dispositif de communication et d'information à destination des détenteurs de la carte est mis en place afin de porter à leur connaissance l'actualité culturelle ayant lieu sur le territoire du Grand Dijon (site internet [www.carteculture.fr](http://www.carteculture.fr), newsletters : lettres d'informations électroniques, plaquette d'information).

Le prix de vente de la carte donnant droit à ces avantages est de 5€. Sa vente est actuellement assurée dans les lieux suivants :

- Grand Dijon,
- Ville de Dijon : Passage du Roi (Hôtel de Ville), et Mairie annexe Mansart,
- Université de Bourgogne,
- Fnac Dijon,
- Stands ponctuels divers.

Les partenaires culturels de la Carteculture étudiants pour le spectacle vivant (concerts, théâtre, danse...) sont :

- les structures municipales des communes de Chenôve, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Quetigny, Saint-Apollinaire et Talant ;
- les autres structures culturelles de ces communes partenaires du dispositif.

Pour le cinéma : les salles de cinéma de l'agglomération dijonnaise disposant du label " Art et Essai ".

Soit un total de 30 partenaires culturels (9 nouveaux pour cette année 2005/2006).

Les huit communes citées sont celles disposant d'un certain potentiel culturel (structures, programmation, activités). Elles participent au dispositif Carteculture étudiants par l'intermédiaire de leur politique culturelle municipale actuelle à l'égard des étudiants. De plus, ces communes ont abaissé leurs tarifs sur le tarif unique de 5,5 € sur tous leurs spectacles. Les modalités de leur participation au dispositif donnent lieu à une convention d'application spécifique.

Les modalités de participation des structures culturelles donnent également lieu à des conventions d'application spécifiques pour chacune.

L'apport financier des collectivités et de l'Université de Bourgogne permet la prise en charge de la différence entre les prix les plus bas pratiqués par les structures et le tarif unique " Carte Culture " (5,5€ pour les spectacles, et 3,5€ pour le cinéma art et essai). Le dispositif est géré par la Communauté de l'agglomération dijonnaise (maître d'ouvrage).

Pour mémoire, sur un budget prévisionnel global (pour l'année universitaire 2005-2006) d'environ 200 000 €, la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la Ville de Dijon (disposant d'un grand nombre des structures culturelles de l'agglomération) s'engagent financièrement chacune à hauteur égale, ainsi que l'Université de Bourgogne pour une participation de 15 000 €.

Au vu du succès rencontré pour les deux premières années du dispositif : 5100 cartes vendues pour l'année 2004/2005 et autant pour 2005/2006, ce qui représente 16% du public étudiant visé (soit 1 étudiant sur 6 possède une carteculture), avec un taux de reprise de la carte entre la première et la deuxième année de 34%, il est proposé de renouveler ce dispositif pour la prochaine rentrée universitaire.

Il convient de délibérer pour fixer le tarif applicable pour la vente de la carte, pour l'année universitaire 2006/2007, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Aussi, il est proposé de fixer le tarif de vente de la carte à 5€.

Vu l'avis du Bureau,

## **LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- **D'autoriser** le Président à signer les conventions avec les différents partenaires pour l'année universitaire 2006/2007 ;
- **D'approuver** le tarif, tel que proposé
- **D'autoriser** le Président à signer tout acte relatif à la bonne administration de ce dossier ;
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget primitif 2006.



## **52. Soutien à l'organisation d'un évènement "21ème réunion des Sciences de la Terre" en décembre 2006**

### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

La Convention UniversCités, signée en octobre 2003 entre le Grand Dijon, l'Université de Bourgogne et la Ville de Dijon, prévoit dans son article 2-5 un soutien aux manifestations scientifiques proposées par l'Université.

L'Université de Bourgogne via son UFR des Sciences de la Terre et de l'Environnement, et le regroupement de trois unités mixtes de recherche du CNRS, de l'INRA et du Ministère de la Culture, organise à Dijon la 21<sup>ème</sup> Réunion des Sciences de la Terre.

Ce colloque réunit tous les deux ans (sur un site universitaire francophone – après Paris, Nantes et Strasbourg) la communauté française appartenant à des équipes de recherche publiques et privées, ainsi qu'au monde industriel du domaine des Sciences de la Terre.

Les objectifs affichés de cette manifestation sont :

- promotion de la recherche dijonnaise dans le domaine des Sciences de la Terre,
- promotion du patrimoine viticole et gastronomique,
- promotion de l'image de l'agglomération dijonnaise.

Elle aura lieu du 4 au 8 décembre 2006 au Palais des Congrès à Dijon.

Il est prévu 500 à 800 participants de tous les champs disciplinaires des Sciences de la Terre (universités, industries, collectivités, musées...). Il sera organisé autour des événements suivants :

- 18 symposiums (dont 2 ouverts à l'international),
- un forum des métiers des Sciences de la Terre “ *Quels géologues pour demain ?* ” (dédié aux jeunes et doctorants),
- deux conférences-débats sur les thèmes suivants :
  - l'avenir de l'eau,
  - vie et mort des chaînes de montagnes.
- un atelier sur la protection du patrimoine géologique,
- excursions.

Sur un budget prévisionnel de 108 000 €, le plan de financement proposé est le suivant :

<b>Partenaires sollicités</b>	<b>Sommes attendues</b>
Conseil Régional de Bourgogne	10 000 €
Université de Bourgogne	3 000 €
CNRS	5 000 €
Ministère	10 000 €
Pal'Ass	2 000 €
Gaz de France	2 500 €
<b>Autres partenaires (*)</b>	<b>13 000 €</b>

(\*) La sollicitation du Grand Dijon se situe dans cette dernière catégorie et est laissée à sa libre appréciation quant au montant. Au vue des autres subventions pour colloques équivalents, la somme mobilisée par le Grand Dijon pourrait être de 5 000 €.

Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'attribuer une subvention de 5 000 €** à l'Université de Bourgogne afin de financer cet événement ;
- **D'autoriser** le Président à mandater cette somme à l'Université de Bourgogne ;
- **De dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget 2006 à cet effet.

**53. SAOS JDA Dijon Bourgogne - Déplacements Coupe de France - Demande de subvention exceptionnelle**

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

La Communauté de l'agglomération dijonnaise est sollicitée par la SAOS JDA Dijon-Bourgogne pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € ayant pour objectif de participer, comme le Conseil Général de la Côte d'Or et le Conseil Régional de Bourgogne, au déplacement des supporters du Grand Dijon pour la finale de la Coupe de France organisée à Bercy le 7 mai dernier et remportée par l'équipe de la JDA.

Le budget total du déplacement est de 88 500 €.

Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'attribuer** à la SAOS « JDA Dijon Bourgogne », une subvention exceptionnelle de 10 000 euros,
- **De mandater** le Président pour procéder au versement de cette subvention,
  
- **De prélever les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours**

#### **54. SAOS JDA Dijon Bourgogne - Missions d'intérêt général - Acomptes sur la saison 2006-2007**

##### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Par délibération en date du 22 décembre 2005, la Communauté de l'agglomération dijonnaise a décidé de soutenir financièrement les clubs sportifs professionnels de football (DFCO) et de basket (JDA) présents sur l'agglomération dijonnaise, dont les retombées économiques et les impacts en terme d'image et d'attractivité pour l'agglomération sont importantes.

Ce soutien financier est apporté dans le cadre législatif et réglementaire fixant les conditions d'octroi de subventions publiques aux sociétés sportives dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

C'est dans ce contexte, que la Communauté de l'agglomération dijonnaise est sollicitée par la SAOS JDA Dijon-Bourgogne pour l'octroi d'un acompte de 150 000 euros ayant pour objectif la préparation de la saison sportive 2006-2007, le début de la saison générant des frais importants (recrutement de joueurs, engagement de l'équipe en championnat de France...).

Cette somme est à valoir sur la subvention à octroyer au titre de l'année 2007 (valable pour la saison 2006-2007) par la Communauté de l'agglomération dijonnaise. Le solde de la participation financière de l'agglomération fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2007, en prenant en compte, les concours financiers apportés par les autres collectivités locales.

Le projet de convention joint à la présente délibération fixe les conditions de versement de cet acompte et les engagements réciproques des parties.

Vu l'avis du Bureau,

#### **LE CONSEIL**

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

- **D'approuver** le projet de convention à intervenir entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la SAOS JDA Dijon Bourgogne,

- **D'autoriser** le Président à signer la convention ainsi que tout acte à intervenir pour son application,

**55. Société Anonyme Sportive Professionnelle Dijon Football Côte d'Or - Saison 2005-2006 - Aide complémentaire au titre des missions d'intérêt général - Convention de financement du 27 janvier 2006 - Avenant n°1**

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Par délibération du 22 décembre 2005, le Conseil de communauté a approuvé les termes du projet de convention définissant, pour la saison 2005-2006, les modalités de soutien de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au fonctionnement de la SASP Dijon Football Côte d'Or au titre des missions d'intérêt général effectuées par les joueurs et entraîneurs. La convention définitive a été signée le 27 janvier 2006.

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, les différentes interventions conduites par la SASP DFCO sur le territoire du Grand Dijon – qui ont remporté un fort succès dû aux bons résultats du club cette année -, nécessitent l'octroi d'un soutien complémentaire de 150 000 € qui viendra s'ajouter à la subvention de 204 000 € qui lui a été attribuée en décembre dernier.

C'est pourquoi la passation d'un avenant n°1 à la convention du 11 janvier 2006, reprenant cette aide et redéfinissant les missions d'intérêt général, est proposée.

Vu, l'avis du Bureau

**LE CONSEIL**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE:**

- **D'approuver** le projet d'avenant à la convention entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la SASP Dijon Football Côte d'Or figurant en annexe
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention ci-annexé
- **D'imputer** la dépense correspondante sur le budget 2006

**56. Quinzième anniversaire du golf public de Quetigny - Demande de subvention**

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

La Communauté de l'agglomération dijonnaise est sollicitée par le Golf public de Quetigny (Bluegreen) pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 10 000 €, à l'instar de la Ville de Quetigny et du Conseil Régional de Bourgogne, pour l'organisation des 15 ans du golf du 1er au 15 juillet 2006 prochain; Pendant quinze jours, 3500 golfeurs professionnels et néophytes sont attendus. Plusieurs événements sont à destination des habitants du Grand Dijon (open des jeunes, open des femmes...)

Cet événement unique, a également vocation à lancer la création par Bluegreen d'un grand rendez-vous annuel au Golf public de Quetigny, source d'attractivité touristique pour l'agglomération.

Le budget prévisionnel total de cette manifestation est de 70 000 euros.

**LE CONSEIL**

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ**

**DECIDE**

- **D'attribuer** à Bluegreen une subvention de 10 000 euros,
- **De mandater** le Président pour procéder au versement de cette subvention,
- **De prélever les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours**

**57. Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie -  
Approbation de l'avant-projet sommaire et de l'estimation financière prévisionnelle**

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

La Charte de l'environnement du Grand Dijon, votée le 24 juin 2004 a inscrit dans son programme d'actions la construction d'une Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie. Cette action est également inscrite dans le contrat d'agglomération (action I-A43).

Lors de la séance du 24 novembre 2005, le Conseil de Communauté a décidé de lancer un concours de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment situé au 33 rue Montmuzard à Dijon appartenant à la ville de Dijon et mis à disposition par bail emphytéotique.

Lors de la séance du 30 mars 2006, le Conseil de Communauté a désigné l'équipe dont le mandataire est Sylvain GIACOMAZZI, lauréat du concours de maîtrise d'oeuvre.

Dédié à l'accueil du public autour d'expositions thématiques, de conférences, d'animations pédagogiques, le projet architectural articule une redéfinition complète des espaces actuels avec un bâtiment de type « passif » c'est-à-dire à faible consommation énergétique (descriptif du bâtiment en annexe).

Suite aux travaux d'études d'avant projet définitif, il convient de valider le montant prévisionnel des travaux de réhabilitation qui sont de 1 021 000 € HT.

Ces travaux comprennent les lots V.R.D Aménagements extérieurs, Démolition Gros Oeuvre, Charpente métallique- verrière – couverture, Traitement de façades, Menuiseries extérieures, Menuiseries intérieures, Mobilier, Plâtrerie - faux plafonds, Peinture - revêtements muraux, Revêtement de sols – faïence, Métallerie, Ascenseur, Electricité et Plomberie - chauffage – ventilation.

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **De valider** l'Avant Projet Définitif ;
- **D'approuver** le montant prévisionnel des travaux de réhabilitation ;
- **De dire** que le montant des différents travaux sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet aux exercices 2006-2007.

## **Note descriptive du bâtiment**

Les performances énergétiques du bâtiment sont obtenues par une isolation extérieure renforcée et des ouvertures en triples vitrages. Une chaudière bois à granulés assure la production énergétique. Le confort d'été est assuré par une ventilation naturelle réalisée au moyen d'ouvrants gérés par des servomoteurs fonctionnant lorsque la température extérieure est inférieure à la température intérieure, permettant ainsi un rafraîchissement naturel du bâtiment les nuits d'été.

Une extension est effectuée sur la partie nord du bâtiment actuel afin d'accueillir les circulations verticales (ascenseur et escalier). L'ouverture principale du bâtiment est ouverte sur la rue et une rampe d'accès permet le cheminement des personnes à mobilité réduite. Un sas d'entrée permet de limiter les échanges thermiques avec l'extérieur. Une allée est créée à gauche du bâtiment afin de permettre les livraisons diverses vers le quai de déchargement technique situé à l'angle nord ouest du bâtiment. Un parking cycles couvert est situé le long de cette allée.

La façade sud donnant sur la rue est un mélange de bois huilé, d'enduits à la chaux et de vitres. Un escalier entre le premier et le deuxième étage est créé afin de permettre une circulation scénographique efficace. La façade ouest est ouverte de fenêtres protégées par une structure recevant une végétation grimpante qui permettra de filtrer le soleil en été et de laisser passer le maximum de lumière l'hiver. La façade nord est entièrement close mis à part une large surface vitrée au premier étage permettant d'éclairer la table de travail de l'espace de documentation. Là encore, c'est l'enduit qui prédomine, un bardage bois occupe l'angle nord ouest. La façade est quant à elle en bardage bois et aveugle. L'escalier existant est conservé mais recouvert par une structure métallique recevant de la végétation grimpante.

Le rez-de-chaussée est occupé par un vaste hall d'accueil et d'expositions totalement modulables ainsi que par un espace de documentation. Un plan de travail donne sur la seule ouverture du côté nord. Sanitaires et locaux divers occupent la partie ouest de ce rez-de-chaussée.

Le premier étage est entièrement dédié à la première salle d'exposition dont une partie peut être temporairement transformée en zone de conférence. Un escalier annexe suspendu à la façade sud permet de relier directement l'espace d'exposition au deuxième étage afin de pouvoir organiser un parcours scénographique aisé lorsque la salle de conférence est utilisée. Les cloisons mobiles permettent de clore les espaces à volonté. La salle de conférence peut être entièrement occultée afin d'y présenter des projections vidéos.

Entre le premier et deuxième étage, la dalle actuelle est percée d'une large trémie permettant à la lumière naturelle provenant de la création d'un shed vitré en toiture, de se diffuser dans le bâtiment. L'espace est ici modulable avec une salle d'atelier et un espace d'exposition. Un bureau de 33 m<sup>2</sup> permettra de recevoir les personnels de gestion de la maison.

La toiture accueille une verrière assurant un apport de lumière naturelle dans le bâtiment. Des lames motorisées situées sur la partie vitrée permettront de limiter les surchauffes tout en optimisant l'apport de lumière naturelle. La couverture est partagée entre une surface végétalisée et une couverture zinc.



## **58. Adhésion à l'association de préfiguration e-bourgogne**

### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

La Région de Bourgogne s'est vue confier par l'Etat la conduite de l'expérimentation en Bourgogne d'une plate-forme électronique de services aux citoyens et aux entreprises par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public.

Une équipe entièrement dédiée à ce projet a été mise en place par la région Bourgogne.

Le premier volet de l'expérimentation portant sur la dématérialisation des marchés publics a été mis en oeuvre par le biais d'un groupement de commandes dont le coordonnateur est la Région Bourgogne.

Compte-tenu de l'intérêt de cette démarche en terme de services aux usagers, de coordination des actions des entités publiques et de mutualisation des coûts de développement, il est envisagé de développer de nombreux autres services dématérialisés ( transmission des actes au contrôle de légalité, déploiement de la signature électronique, mise en réseau des administrations, mise en place d'une solution d'archivage électronique, développement de téléservices en destination des citoyens).

Il apparaît donc aujourd'hui nécessaire de mettre en place une organisation pérenne de gestion et de financement de ce projet.

Ainsi, il est proposé la création d'une association de préfiguration e-bourgogne, ayant pour mission d'étudier et de mettre en place une structure de partenariat pérenne d'un point de vue juridique, économique et fonctionnel.

La durée de vie de l'association ainsi définie est limitée au 31 décembre 2007. Les frais nécessaires au fonctionnement et aux réunions des instances sont pris en charge par le budget du Conseil Régional de Bourgogne dans la limite de 4000 euros par an.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise est actuellement membre du groupement de commandes e-bourgogne. Compte-tenu du caractère stratégique et structurant des problématiques d'e-administration pour le fonctionnement des services et la relation avec les usagers, ainsi que de la réussite de la plate-forme régionale des marchés publics, il apparaît opportun d'adhérer à cette association, ainsi que de participer à son comité d'orientation stratégique.

## LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **d'adhérer** à l'Association de préfiguration e-bourgogne dont les statuts sont joints à la présente délibération ;

- **la candidature de** \_\_\_\_\_ **de présenter**  
comme représentant du collège « EPCI ».

## **59. Périmètre du futur contrat urbain de cohésion sociale - Proposition**

### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Les contrats de ville 2001-2006 arrivent à échéance le 31 décembre 2006. Le gouvernement a décidé de mettre en place un nouveau cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des quartiers en difficulté, dont les orientations ont été définies par le comité interministériel des villes et du développement urbain (CIV) du 9 mars 2006.

De nouveaux contrats, les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), d'une durée de trois ans, reconductibles (2007-2012), seront proposés aux villes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en la matière. Ils devront entrer en vigueur au 1er janvier 2007.

Le contrat urbain de cohésion sociale est le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires. Il intégrera et mettra en cohérence l'ensemble des dispositifs existant sur le territoire concerné. Une circulaire interministérielle du 24 mai 2006 propose de répartir en trois catégories les territoires concernés par les CUCS :

Catégorie 1 : quartiers dans lesquels une intervention massive et coordonnée est absolument indispensable ;

Catégorie 2 : quartiers dans lesquels les difficultés sociales et économiques sont moindres, mais pour lesquels la mobilisation de moyens spécifiques au-delà des moyens de droit commun est néanmoins nécessaire ;

Catégorie 3 : les quartiers où les actions à mettre en œuvre relèvent davantage de la prévention ou de la coordination des moyens de droit commun.

Les critères choisis par la délégation interministérielle à la ville (DIV) et travaillés par l'INSEE conduisent à sur représenter les territoires pourvus de populations jeunes et sans emploi, au détriment de territoires, qui comme celui du Grand Dijon, concentrent des difficultés d'un autre ordre, mais tout aussi problématiques.

Ainsi, alors que le Grand Dijon représente 50 % des habitants des ZUS de Bourgogne, il ne dispose d'aucun îlot dits à risque « particulièrement élevé ».

Or, cette classification constitue la base du classement en catégorie 1 qui va concentrer l'essentiel des moyens d'Etat. Elle est donc particulièrement préoccupante car elle revient à priver tous les quartiers de la politique de la ville du Grand Dijon des moyens prioritaires de l'Etat, et à reléguer Talant et Quetigny en catégorie 3.

Par ailleurs, la Préfecture a demandé le 13 juin 2006 aux collectivités de mettre en perspective les indicateurs INSEE au regard du contexte local, afin d'élaborer les propositions de zonage prioritaire du Préfet de Région, attendues pour le 30 juin à la DIV.

Au-delà du laps de temps trop court, il paraît plus important de contester le principe même des critères retenus et de proposer un périmètre du futur CUCS qui tienne compte des réalités du territoire et des actions menées en matière de politique de la ville (notamment dans le cadre des conventions ANRU et des actions de soutien aux projets de cohésion sociale des associations et des villes).

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **De dire** que les critères retenus par la DIV en vue de la constitution de la future géographie prioritaire des CUCS sont inappropriés et font peser un risque certain sur la cohérence, l'efficacité et la pertinence de l'action de l'agglomération en matière de politique de la ville

- **De proposer** de retenir comme périmètre d'intervention du futur CUCS, celui des projets de renouvellement urbain, afin de garantir la cohérence entre les opérations de renouvellement urbain et les actions de cohésion sociale, dans le droit fil des déclarations du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

\* \* \* \* \*

Fait à Dijon, le  
Le Président,

François REBSAMEN